CD/PV.1282*

Conférence du désarmement

12 mars 2013

Français

Compte rendu définitif de la mille deux cent quatre-vingt-deuxième séance plénière
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 12 mars 2013, à 10 h 10

Président(e): M^me^ Sujata-Mehta..... (Inde)

* Retirage pour raisons techniques le 10 février 2015.

GE.14-60701 (F) 050515 120515

1460701

Merci de recycler

La Présidente (*parle en anglais*)*:* Je déclare ouverte la 1282e séance plénière de la Conférence du désarmement. Pour célébrer la Journée internationale de la femme, qui a eu lieu vendredi dernier, 8 mars, nous allons maintenant entendre Mme Beatrice Fihn, représentante de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, qui exposera à la Conférence le point de vue de son organisation concernant le désarmement.

Mme Fihn (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir invité la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté à s'exprimer devant la Conférence du désarmement à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

La Journée internationale de la femme offre à la Ligue, ainsi qu'à d'autres organisations de femmes du monde entier, une occasion de mettre en lumière les injustices et les discriminations dont les femmes sont quotidiennement victimes. Depuis 1915, la Ligue met en évidence le lien entre droits des femmes d'une part, et dépenses militaires, commerce des armes et violence armée d'autre part.

Dans quelques jours à peine, les États Membres de l'ONU se réuniront à New York à l'occasion de la deuxième Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, afin de convenir de ce qui deviendra le premier traité international multilatéral sur le commerce des armes. Depuis 2006, la Ligue participe au processus d'élaboration de ce traité dans le but d'appuyer la mise en place d'un outil international qui permettra d'empêcher les transferts d'armes dès lors qu'il existera un risque que ces armes soient utilisées pour violer le droit international humanitaire ou les droits de l'homme ou pour nuire au développement socioéconomique.

Hier, le séminaire que nous avons consacré à la Journée internationale de la femme a eu pour thème l'inclusion, dans le traité sur le commerce des armes, d'une clause visant à interdire la vente d'armes dès lors qu'il existe une possibilité que ces armes soient employées pour alimenter les violences à l'égard des femmes.

Le viol et les autres formes de violence envers les femmes tendent à devenir une tactique de terreur délibérée pendant les guerres et dans les autres situations de conflit, et d'autant plus lorsque des armes sont présentes en plus grand nombre. Par exemple, plus de 400 000 femmes âgées de 15 à 49 ans ont été violées entre 2006 et 2007 en République démocratique du Congo, ce qui fait 1 152 viols par jour en moyenne, 48 par heure, ou encore 4 toutes les cinq minutes. En dépit de cette situation, les ventes d'armes à ce pays se poursuivent, et elles concernent une large gamme d'armes, de munitions et d'équipements.

À travers le monde, des femmes sont exposées à des violations graves de formes différentes en raison de la prolifération et de l'emploi abusif des armes ainsi que des effets des conflits armés à long terme.

En conséquence, nous appelons tous les États qui participeront à la négociation du traité sur le commerce des armes à tout faire pour que le traité fasse clairement mention de la violence à l'égard des femmes, mention qui ne fragiliserait en rien le droit international existant et ferait figurer cette forme de violence parmi d'autres critères tels que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Nous voulons que le traité sur le commerce des armes soient très ferme sur ce point. Nous voulons qu'il soit un instrument crédible pour traiter les conséquences des ventes d'armes sur les femmes à travers le monde. Il importe que le traité s'appuie sur un droit international relatif à la violence à l'égard des femmes, en plein développement, et alimente ce corps de droit.

En conséquence, je vous exhorte aujourd'hui à œuvrer en faveur de l'adoption d'un traité sur le commerce des armes qui soit performant et à même de mettre fin aux transferts d'armes classiques lorsqu'il existe un risque réel que ces armes puissent être utilisées pour

alimenter la violence à l'égard des femmes, y compris les viols et les autres formes de violences sexuelles.

Les considérations humanitaires inhérentes aux appels en faveur d'un traité international efficace sur le commerce des armes ont également figuré au cœur des discussions qui se sont déroulées la semaine dernière à Oslo concernant les armes nucléaires. À cette occasion, 127 États, ainsi que de nombreuses organisations internationales et organisations de la société civile, se sont réunis pour examiner l'impact humanitaire de l'emploi des armes nucléaires. Ce débat a largement aidé à placer le discours sur les armes nucléaires sous une perspective privilégiant les conséquences humanitaires directes de l'emploi de ces armes et non les mythes concernant l'importance de ces armes pour la sécurité des États.

Les principales conclusions que le Ministre norvégien des affaires étrangères a tirées dans son discours de synthèse, à l'issue de la conférence, étaient qu'aucun État ni aucune organisation internationale n'était en mesure de traiter correctement l'urgence humanitaire qui résulterait de l'explosion d'une arme nucléaire, que l'emploi des armes nucléaires avait apporté la démonstration des effets dévastateurs immédiats et à long terme de ces armes, et que ces effets, loin de se limiter à un seul pays, auraient des répercussions à l'échelle régionale et mondiale.

L'approche humanitaire de la question des armes nucléaires remet en question les fondements même de la possession de telles armes. Elle sape toute velléité de prolifération et encourage le démantèlement des arsenaux existants, un objectif qui devrait servir les intérêts de tous les États du monde. En conséquence, nous accueillons avec satisfaction l'annonce faite par le Mexique de sa décision d'accueillir une conférence de suivi ayant pour but de préciser l'idée que la communauté internationale se fait sur ces armes de terreur.

Cette initiative a pour but de faire reconnaître que les États dépourvus d'armes nucléaires ont un rôle important à jouer et de souligner la nécessité de prendre des mesures préventives en ce domaine. Nous espérons poursuivre ces discussions avec tous les États et organisations, que ce soit dans le cadre des instances de désarmement traditionnelles ou au Mexique.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie M^me^ Fihn de sa déclaration riche d'enseignements, qui arrive à point nommé. Passons à présent à l'ordre du jour ordinaire de la Conférence du désarmement. La séance plénière d'aujourd'hui sera consacrée à un échange de vues concernant un traité visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Le premier orateur inscrit sur la liste pour aujourd'hui est l'Irlande, qui s'exprimera au nom de l'Union européenne. M. Andras Kos va maintenant prendre la parole.

M. Kos (Irlande) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays suivants s'associent à cette déclaration: Croatie, Albanie, Islande, Monténégro, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Ukraine, Arménie et Géorgie.

Dans nos précédentes déclarations consacrées à cette question, nous avons réaffirmé à plusieurs reprises que l'ouverture immédiate et la conclusion rapide, à la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires sur la base du document CD/1299 et du mandat contenu dans ce document, réaffirmés dans le document CD/1864, demeuraient une priorité claire pour l'Union européenne.

Permettez-moi de souligner que, pour l'Union européenne, il est urgent et important d'ouvrir et de conclure ces négociations. Un traité efficace sur les matières fissiles marquerait

une étape essentielle vers l'avènement d'un monde plus sûr pour tous et vers la mise en place des conditions nécessaires à un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs inscrits dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Un traité sur les matières fissiles constitue logiquement le prochain instrument multilatéral qui doit être négocié dans le domaine du désarmement nucléaire, en complément du TNP et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Pour légitimes qu'elles soient, les préoccupations nationales en matière de sécurité peuvent et doivent être traitées dans le cadre des négociations, et non préalablement à celles-ci. Nous croyons également que des mesures de confiance peuvent être prises immédiatement sans qu'il soit nécessaire d'attendre l'ouverture de négociations officielles. C'est pour cette raison que nous exhortons tous les États possesseurs d'armes nucléaires à déclarer et observer un moratoire sur la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Tous les États membres de l'Union européenne ont appuyé la résolution 67/53 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 3 décembre 2012, relative à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Le mécanisme établi par cette résolution représente une contribution utile au service de la Conférence du désarmement, sans pour autant fragiliser son autorité et le rôle de premier plan qui lui incombe dans les négociations multilatérales sur le désarmement.

Je saisis cette occasion de remercier l'Allemagne et les Pays-Bas d'avoir organisé, en mai et août 2012, respectivement, deux réunions d'experts techniques fort utiles sur le thème d'un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles, dans le but de promouvoir l'ouverture rapide de négociations à la Conférence du désarmement. Ces réunions nous ont permis d'approfondir nos connaissances et notre compréhension des aspects techniques de la question.

Conformément à son mandat, la Conférence du désarmement a pour mission essentielle de négocier des traités multilatéraux de désarmement. Il appartient à tous ses États membres de redonner à la Conférence le rôle central qu'elle peut jouer au service du renforcement du régime de non-prolifération et du désarmement multilatéral. Il nous appartient à tous de faire en sorte que la Conférence accomplisse son mandat. Son blocage persistant demeure particulièrement troublant. Dans ce contexte, nous n'avons de cesse d'exhorter le dernier État manquant à se joindre au consensus pour nous permettre d'adopter un programme de travail qui rendra possible, entre autres, l'ouverture des négociations relatives à un traité sur les matières fissiles.

Nous réaffirmons notre volonté d'engager des discussions de fond sur toutes les autres questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Madame la Présidente, dans l'esprit de notre coopération avec la société civile, nous comptons sur une intensification des échanges entre celle-ci et la Conférence du désarmement, ce qui renforcerait la contribution des ONG et des instituts de recherche aux travaux de la Conférence. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction le discours prononcé aujourd'hui devant la Conférence du désarmement par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie le représentant de l'Union européenne de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Vallim Guerreiro, Représentant permanent du Brésil, qui s'exprimera au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour.

M. Vallim Guerreiro (Brésil) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom des sept États membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, à savoir le Brésil, l'Égypte, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et la Suède.

Nous tenons tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Nous sommes prêts à appuyer tous les efforts entrepris dans le but de parvenir à un accord sur un programme de travail tant attendu et à la reprise d'un travail de fond à la Conférence. Nous saluons la participation de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté aux travaux de la Conférence, et nous reconnaissons que la société civile contribue de façon majeure à la promotion de la cause du désarmement. À l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la femme, le 8 mars dernier, nous tenons aussi à souligner le rôle important que les femmes peuvent et doivent jouer dans le domaine du désarmement, ainsi que la nécessité de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la participation accrue de ces dernières dans nos activités.

Les États membres de la Conférence du désarmement le savent bien, la Coalition pour un nouvel ordre du jour est un groupe transrégional créé en 1998 dans le but de promouvoir la cause du désarmement nucléaire. Depuis sa création, la Coalition s'emploie activement à promouvoir la mise en œuvre pleine et effective de toutes les obligations et de tous les engagements en matière de désarmement nucléaire. L'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires reste notre principal objectif.

S'il est vrai que des progrès considérables ont été accomplis dans le renforcement du régime de non-prolifération, la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire reste encore hors de notre portée.

Nos pays sont fermement convaincus que la seule façon de garantir que les armes nucléaires ne seront jamais employées est de les éliminer totalement. Nous réaffirmons que, tant que cet objectif n'aura pas été atteint, les États non dotés d'armes nucléaires ont le droit légitime de recevoir de la part des États qui en sont dotés des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes. Nous maintenons que le désarmement nucléaire doit être réalisé sous un contrôle international efficace et qu'il doit reposer sur les principes de transparence, de vérification et d'irréversibilité.

L'année 2013 nous offre une occasion de progresser vers l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. L'attention portée à la question du désarmement nucléaire, dont témoigne la succession de réunions importantes qui auront lieu cette année, démontre que la communauté internationale, dans son immense majorité, est convaincue de la nécessité de progresser de toute urgence pour promouvoir notre objectif partagé qu'est l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. Le Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP, le groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale des Nations Unies et la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée au désarmement nucléaire, de même que la Conférence du désarmement, nous offrent autant d'occasions de hâter les progrès vers le désarmement nucléaire. En outre, la Norvège a accueilli une conférence internationale sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, dont le but était de mieux mettre en lumière les conséquences catastrophiques qu'aurait l'emploi de ces armes. Nous espérons que tous les États saisiront ces occasions dans un souci commun de débarrasser définitivement le monde de la menace nucléaire.

Le mois prochain, Genève accueillera la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015. La Coalition compte apporter une contribution constructive à cet événement et travailler avec l'ensemble des parties à la recherche d'un résultat fructueux.

Le plan d'action adopté à l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2010 renferme non seulement une réaffirmation de l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination complète de leurs arsenaux et, par-là même, au désarmement nucléaire, en application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais aussi un renouvellement de l'engagement de ces mêmes États

d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre des mesures adoptées en 1995 et 2000 en vue de promouvoir l'application de l'article VI. En outre, la Conférence a prié instamment tous les États parties à redoubler d'efforts pour promouvoir une adhésion universelle au Traité et de s'abstenir de toute mesure qui risquerait d'en compromettre les perspectives d'universalité. Les mesures tracées dans le plan d'action de 2010 concernant le désarmement nucléaire, y compris les éléments définis dans la mesure n° 5, doivent être appliquées en priorité, et nous comptons sur des informations faisant état d'une accélération des progrès dans le respect de ces engagements.

La Coalition pour un nouvel ordre du jour estime qu'en attendant l'élimination complète des armes nucléaires, les zones exemptes de ces armes représentent un moyen utile d'améliorer la paix et la sécurité à l'échelle mondiale et régionale, de renforcer les efforts en faveur de la non-prolifération nucléaire et de contribuer à la réalisation du désarmement nucléaire. Nous sommes heureux de constater que dans leur majorité, les pays du monde font partie de telles zones, et nous espérons que d'autres progrès seront réalisés en la matière. Incontestablement, l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient serait d'un grand bénéfice non seulement pour la région, mais aussi à une échelle plus large. La résolution de 1995 sur le Moyen-Orient est une composante essentielle des résultats de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, puisque c'est sur la base de cette résolution que le Traité a été prorogé pour une durée indéfinie, sans vote. Elle occupe une place importante dans l'architecture d'ensemble du TNP, et elle restera d'actualité tant qu'elle n'aura pas été pleinement appliquée.

Nous regrettons que la conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient n'ait pu être tenue en 2012, comme cela avait été prévu dans le cadre du plan d'action de 2010. Tout doit être fait pour que cette conférence puisse être convoquée sans plus tarder. Nous saluons les efforts déployés par le facilitateur de la conférence, Jaakko Laajava. Nous reconnaissons que les États de la région ont abordé cette question avec le plus grand sérieux. Nous exhortons le facilitateur, les coorganisateurs et la communauté internationale dans son ensemble à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assister les États de la région dans cette entreprise importante.

Ni l'acquisition ni la possession d'armes nucléaires ne permettront d'améliorer la sécurité régionale ou internationale. La Coalition pour un nouvel ordre du jour condamne résolument l'essai nucléaire auquel la République populaire démocratique de Corée a procédé le 12 février dernier en violation des obligations qui lui incombaient en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. Nous demandons instamment à la République populaire démocratique de Corée d'honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre des pourparlers à six, y compris par la déclaration conjointe de septembre 2005; de renoncer à tous ses programmes d'armement nucléaire; de réintégrer le TNP sans plus tarder; et de placer l'ensemble de ses installations nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le but de parvenir pacifiquement à la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dernier instrument à avoir été négocié par la Conférence du désarmement, reste un objectif important vers la réalisation duquel il convient de progresser d'urgence. Ce Traité est un élément central du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires, car il relève le seuil à atteindre pour acquérir l'arme nucléaire, empêche le déclenchement d'une course qualitative aux armements nucléaires et permet de réduire l'importance de l'arme nucléaire dans les stratégies nationales de sécurité. Son entrée en vigueur contribuerait aussi à accroître la confiance dans le système international de sécurité à travers la mise en place d'un mécanisme de vérification efficace.

La poursuite de la modernisation des arsenaux nucléaires et la mise au point d'armes nouvelles et sophistiquées, de même que les ressources considérables dévolues à cet objectif, sont en contradiction avec les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires.

Nous demandons instamment aux États de s'abstenir de toute action susceptible de nuire à la lettre et à l'esprit des instruments multilatéraux pertinents de désarmement et de compromettre leur universalisation. En outre, tous les États sont priés de mener des politiques pleinement compatibles avec l'objectif de l'avènement définitif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

L'inexécution de tout accord conclu et engagement pris lors des conférences d'examen nuit à l'autorité du TNP et fragilise le climat de confiance entre les États parties. En conséquence, il incombe à tous les États parties de remplir leurs obligations respectives, afin de garantir la mise en œuvre pleine et efficace du TNP, y compris les accords conclus lors des conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010.

Nous ne pouvons plus nous permettre de laisser de côté la question du désarmement nucléaire. Que 2013 soit l'année qui nous verra enfin commencer véritablement à éradiquer la menace persistante d'anéantissement général qui pèse sur l'humanité. La Coalition pour un nouvel ordre du jour est prête à jouer son rôle dans ce domaine.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur du Brésil de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Gil Catalina (Espagne) (*parle en espagnol*): Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous remercier du dévouement et de l'engagement dont vous avez fait preuve au cours de ces dernières semaines à la présidence de la Conférence du désarmement. J'apprécie tout particulièrement que vous ayez consulté tous les États membres de la Conférence du désarmement. C'était un geste louable et une opération de transparence à laquelle le règlement intérieur ne vous obligeait pas, mais que vous avez entreprise de votre propre chef. Pourtant, en dépit de tous vos efforts et de ceux de vos collaborateurs, nous ne sommes toujours pas parvenus à un consensus sur un programme de travail. Votre prédécesseur, l'Ambassadeur Dékány, n'a pas non plus été en mesure d'atteindre cet objectif, malgré une attitude exemplaire qui l'a conduit à faire preuve d'une créativité et d'une souplesse congrues. Avec ce nouvel échec, nous avons gâché une occasion de plus pour cette instance − qui avait été créée pour négocier des accords multilatéraux de désarmement et de non-prolifération − de s'acquitter de son mandat originel. Je vais donc sans plus tarder vous présenter les principaux aspects de la position de mon pays s'agissant d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Par parenthèse, je voudrais prier les membres des délégations de bien vouloir m'excuser de devoir, une fois de plus, me borner à présenter notre position. C'est bien ennuyeux, mais je vous prie de croire que j'aurais préféré de beaucoup que nous ouvrions des négociations.

L'Espagne considère que le mandat Shannon et le modèle défini dans le document CD/1864 offrent toujours un cadre de négociation utile. Il a été dit mille fois dans cette salle, mais il n'est pas inutile de le répéter, qu'aux termes du paragraphe 30 du règlement intérieur, tout État membre de la Conférence a le droit de soulever en séance plénière une question ayant trait aux travaux de la Conférence, tandis que le paragraphe 18 renferme une disposition que ma délégation trouve regrettable, mais que d'autres ici considèrent comme la grande vertu de cette instance, à savoir la possibilité de bloquer les négociations à n'importe quel moment. Avec de telles garanties, il est difficile de comprendre pourquoi certains États membres refusent d'ouvrir des négociations sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, une question dont l'examen, que cela constitue ou non la prochaine étape logique, ne peut être remis à plus tard. S'agissant

du triptyque constitué des définitions, de la portée et de la vérification, ma délégation tient à éviter les approches maximalistes qui ont souvent pour effet de prendre la Conférence en otage.

De notre point de vue, un traité sur les matières fissiles devra comporter les définitions de trois éléments au moins: les matières fissiles, la production de matières fissiles et les installations de production. La définition des matières fissiles devra être suffisamment restrictive pour permettre la mise en œuvre d'un système de vérification efficace et suffisamment souple pour préserver l'efficacité du traité à long terme. S'agissant de la portée du traité, se fondant sur l'idée que les États parties auront à exécuter des obligations dès le moment de l'entrée en vigueur du Traité, ma délégation considère que des discussions doivent s'engager sans tarder sur la question des matières fissiles déjà produites. Tous les États membres devront alors faire preuve de souplesse, ce à quoi les autorisent, comme nous l'avons déjà dit, le mandat Shannon et le règlement intérieur de la Conférence.

De notre point de vue, la création d'un cadre pour un traité sur les matières fissiles internationalement et effectivement vérifiable − pour reprendre les termes employés dans le mandat Shannon − constitue la principale tâche à venir des futurs négociateurs. Ne renonçons pas à relever ce défi en attendant la conclusion d'un futur protocole. Au contraire, nous devrons l'inscrire dans le corps du traité. L'actuel régime de vérification applicable aux États non dotés d'armes nucléaires constitue une référence utile, même s'il faudra l'adapter aux spécificités du traité sur les matières fissiles.

Ma délégation estime que l'Agence internationale de l'énergie atomique devrait être chargée de cette nouvelle mission, compte tenu de son expérience en matière de vérification.

Enfin, ma délégation souhaite que la durée de validité d'un traité sur les matières fissiles soit illimitée. Les dispositions relatives à son entrée en vigueur devront favoriser l'adhésion de tous les acteurs concernés, mais le refus d'une minorité d'États d'adhérer au traité ne devra en aucune circonstance constituer un obstacle à son entrée en vigueur. En outre, nous souhaitons que le mécanisme de dénonciation soit limité et qu'il exige de l'État désireux de dénoncer le traité qu'il explique les raisons qui l'ont conduit à prendre une mesure aussi extrême, et qu'il laisse suffisamment de temps aux autres États pour réagir comme il se doit.

Je conclurai en évoquant le groupe d'experts gouvernementaux sur les matières fissiles, qui tiendra sa première réunion à Genève, en 2014. Cet organe nous offrira un nouveau cadre dans lequel il nous sera possible de comparer les idées sur le sujet que la Conférence du désarmement traitera ou, devrais-je dire, devrait traiter. Certains considèrent que cette initiative est contraire au monopole de la Conférence sur les négociations dans le domaine du désarmement.

Pour ma délégation, la véritable menace qui pèse sur la Conférence, c'est-à-dire non seulement sur son autorité d'instance de négociation, mais aussi sur sa survie même, c'est la paralysie qui n'a que trop duré, bien au-delà de ce qui était raisonnable.

Madame la Présidente, la délégation espagnole tient à vous assurer qu'elle appuiera fermement tous les efforts et toutes les initiatives susceptibles d'aider la Conférence à reprendre la négociation d'instruments multilatéraux, le groupe d'experts gouvernementaux étant précisément un outil susceptible de nous aider à atteindre cet objectif.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur de l'Espagne de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada.

M^me^ Golberg (Canada) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, les efforts faits par le Canada pour susciter, à la Conférence du désarmement, l'ouverture de négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles sont connus de tous. Nous sommes profondément convaincus qu'un tel traité contribuerait utilement aux efforts de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Il permettrait en outre aux 189 États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à la plupart des États représentés dans cette salle de respecter l'obligation qui leur incombe de mettre en œuvre la mesure n^o^ 15 du plan d'action adopté à l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2010, ainsi que les décisions prises par les États Membres de l'ONU à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Le Canada a exposé maintes fois sa position de fond concernant un tel traité, notamment ici même, l'année dernière, par deux fois. Il a notamment appelé la Conférence du désarmement à ouvrir d'urgence des négociations sur un tel traité. Nous avons présenté de nombreuses propositions visant à prendre en considération des éléments concrets d'un futur traité, en particulier des solutions susceptibles de nous permettre de régler les questions de la portée du traité et de sa vérification. Nous avons l'intention de développer ces propositions dans le courant de l'année, en réponse à l'appel par lequel le Secrétaire général a sollicité l'avis des États Membres sur les différents aspects du traité. La complexité des enjeux ne fait aucun doute. Les négociations ne seront donc pas faciles et requerront de la part de chacun d'entre nous des compromis et une certaine souplesse. À ce propos, il est regrettable que nous ne soyons pas en mesure de faire preuve de la souplesse nécessaire ne fût-ce que pour permettre l'ouverture des négociations. En effet, seules des négociations nous permettront de régler des questions telles que la portée de l'instrument. Comme vient de le souligner le représentant de l'Espagne, et comme le représentant du Nigéria l'a également fait observer avec éloquence il y a deux semaines, la règle du consensus à la Conférence du désarmement ne sert plus, comme ce devait être le cas à l'origine, à protéger les intérêts nationaux de sécurité d'un État dans le cadre de négociations. L'approche du «tout ou rien» ne fait que perpétuer le blocage de la Conférence, au détriment de progrès effectifs dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement multilatéral.

Le Canada a facilité les négociations sur la résolution 67/53 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 3 décembre 2012, adoptée avec l'appui massif de 166 États Membres. Cette résolution traduit une volonté commune de faire progresser les travaux concernant la négociation d'un traité visant à interdire la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

La résolution offre un moyen modeste mais pragmatique de répondre aux appels de l'Assemblée générale et de nombreux États membres de la Conférence du désarmement afin que des options soient étudiées, qui conduiraient à la négociation d'un tel traité. La résolution prévoit la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux, qui commencera à travailler en 2014. Le groupe d'experts formulera des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à la négociation d'un futur traité. Des efforts considérables ont été faits, dans le contexte de la résolution, pour respecter le rôle de la Conférence du désarmement. Le groupe d'experts ne négociera pas le traité. Un groupe d'experts gouvernementaux n'a jamais pour mission de négocier un traité. En revanche, ce groupe permettra aux experts d'avoir un débat de fond ciblé, de progresser utilement sur le fond de la question et d'établir un rapport qui pourra potentiellement servir de document de référence en vue de négociations ultérieures.

Le Canada espère que le groupe d'experts gouvernementaux pourra compter sur un rapport solide et détaillé dans lequel le Secrétaire général de l'ONU exposerait les positions des États Membres concernant un traité, y compris sur les éléments qui pourraient y être incorporés. J'appelle l'attention de chacun sur la note verbale publiée le 31 janvier par

le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement, dans laquelle les États Membres ont été invités à faire connaître leur position le 15 mai au plus tard. Nous espérons que les États donneront suite à cette demande et profiteront de l'occasion pour faire entendre leur voix sur cette question essentielle. Les efforts conjugués de la communauté internationale en la matière seront indispensables, car il y va d'une action utile en faveur du désarmement et de la non-prolifération.

La constitution du groupe d'experts gouvernementaux ne remplacera pas la tenue de négociations à la Conférence du désarmement, mais, sachant que la Conférence du désarmement demeure dans l'impossibilité d'adopter un programme de travail, cela offre une occasion de faire des progrès concrets que la Conférence pourra ensuite mettre à profit. Il nous incombe à tous de tirer avantage de cette question, et nous espérons sincèrement que nous y parviendrons efficacement.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie la représentante du Canada de sa déclaration. Je donne la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique.

M^me^ Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, je vous remercie de nous donner l'occasion de nous exprimer en séance plénière au sujet d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. La Conférence du désarmement est saisie de la question de la négociation d'un traité sur les matières fissiles depuis des années. Cette question constitue un aspect fondamental de la vision d'un monde sans armes nucléaires exposée à Prague par le Président Obama, et elle fait partie du processus échelonné d'actions complémentaires que nous jugeons nécessaires pour atteindre cet objectif. La communauté internationale a, maintes fois, souligné l'importance centrale d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour le désarmement nucléaire. Il y a longtemps qu'elle est prête à négocier un tel traité, car aucune autre mesure se rapportant au désarmement nucléaire n'a bénéficié d'un travail préparatoire aussi abouti sur les plans technique et conceptuel que la question des matières fissiles. Ainsi, le plan d'action adopté à l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2010 souligne une fois de plus l'urgence de parvenir à un traité sur les matières fissiles, prochaine étape à la fois logique et indispensable sur la voie d'un désarmement nucléaire mondial. Nous préférerions de beaucoup que la question des matières fissiles soit traitée dans le contexte de la Conférence du désarmement, instance de négociation bien établie qui réunit les principaux États dotés de capacités nucléaires et fonctionne sur la base de la règle du consensus.

Or, s'il n'existe plus aucun obstacle technique ou conceptuel à l'ouverture de négociations relatives à un traité sur les matières fissiles, des obstacles politiques demeurent. Vous le savez, ce sont là des obstacles que nous nous créons nous-mêmes. Un programme de travail comportant la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, contenu dans le document CD/1864, a été approuvé au printemps de 2009 par la Conférence du désarmement. Ce programme de travail aurait permis de lancer les travaux. Dans l'intervalle, toutefois, la tenue de négociations sur les matières fissiles à la Conférence du désarmement a été bloquée, et la volonté de la communauté internationale ne cesse d'être contrariée. Les efforts entrepris par plusieurs États membres de la Conférence pour élaborer des formules de compromis raisonnables ont systématiquement échoué, y compris les deux propositions de programme de travail pourtant prometteuses soumises récemment, l'une par le représentant de l'Égypte et l'autre par celui de la Hongrie, ainsi qu'une initiative antérieure de la présidence brésilienne de la Conférence. Le blocage de la Conférence du désarmement sur la question des matières fissiles semble plus inextricable aujourd'hui que jamais, alors qu'il devrait en être tout autrement.

Ces années de frustration et de stagnation ont, c'était prévisible, conduit la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à agir lors de la session de 2012 de cette dernière. Malgré leurs réticences à la perspective d'une intervention accrue de l'Assemblée générale dans les affaires de la Conférence du désarmement, les États-Unis

d'Amérique ont estimé que la résolution sur les matières fissiles présentée par le Canada − et je prends bonne note des propos intéressants de notre collègue canadienne sur cette question − visant à établir un groupe d'experts gouvernementaux était équilibrée et consensuelle et qu'elle pouvait déboucher sur l'ouverture de négociations relatives à un traité sur les matières fissiles à la Conférence du désarmement. C'est pourquoi nous avons finalement décidé d'appuyer la résolution canadienne et d'encourager les autres États à en faire de même. Comme l'Ambassadrice Golberg l'a répété aujourd'hui, le groupe d'experts gouvernementaux ne remplace pas la Conférence du désarmement. Il doit l'initier en revanche à regagner son autorité perdue en jouant à nouveau le rôle qui était le sien, celui d'une instance multilatérale de négociation. Nous comptons participer activement aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux, si nous y sommes invités, et nous encouragerons tous les pays directement concernés par un traité sur les matières fissiles à en faire autant. Il va sans dire que nous présenterons notre position le 15 mai au plus tard, comme le Secrétaire général nous l'a demandé, et nous espérons que ce sera aussi le cas de tous les autres États.

Ma délégation a déjà eu l'occasion de faire connaître notre position de fond sur la question des matières fissiles lors de précédentes séances plénières ou d'autres réunions qui se sont tenues ces deux dernières années en marge de la Conférence. Les États-Unis partagent l'objectif international d'un traité non discriminatoire et internationalement vérifiable, qui mettrait fin à la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Un tel traité marquerait un pas important de la communauté internationale, tant du point de vue de la non-prolifération que de celui du désarmement. Il limiterait efficacement la disponibilité de matières fissiles susceptibles d'être utilisées pour fabriquer des armes nucléaires. Associé au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce traité nous permettrait de mettre en place des mesures tendant à limiter la sophistication technologique et l'importance quantitative de tout arsenal nucléaire national. Il permettrait en outre d'intégrer d'autres installations d'enrichissement et de retraitement dans le régime de surveillance internationale constitué des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ils nous aideront à consolider les progrès accomplis dans la limitation des armements depuis la fin de la guerre froide et à envisager de nouvelles réductions importantes des arsenaux nucléaires à l'échelle mondiale.

Suivant le mandat Shannon, le champ d'application définitif du traité devra faire l'objet de négociations. La position des États-Unis en la matière est bien connue. Nous considérons que les obligations instituées par un traité sur les matières fissiles, y compris celles qui concernent la vérification, doivent couvrir la production à venir de matières fissiles. Les stocks existants devront être traités séparément, dans le cadre d'accords distincts et par des mesures non contraignantes. Nous avons déjà conclu de tels accords avec la Russie, et nous avons pris des mesures unilatérales. En 1994, les États-Unis ont retiré 174 tonnes d'uranium fortement enrichi de son programme d'armement. En 2005, ils ont annoncé le retrait de 200 tonnes supplémentaires, une quantité qui serait suffisante pour fabriquer 11 000 armes nucléaires. Dans le cadre d'un arrangement conclu avec la Russie, 472 tonnes d'uranium fortement enrichi appartenant à la Russie ont été diluées pour pouvoir servir de combustible dans les réacteurs civils, et ce chiffre devrait être porté à 500 tonnes d'ici à la fin de l'année. De plus, plus de 60 tonnes de plutonium ont été retirés des stocks défensifs des États-Unis, dont 34 tonnes dans le cadre de l'accord sur la gestion et l'élimination du plutonium, conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Aux termes de cet accord, chacun des deux pays est tenu d'éliminer au moins 34 tonnes de plutonium excédentaire de qualité militaire, soit, au total, une quantité suffisante pour produire environ 17 000 armes nucléaires. L'élimination du plutonium sera placée sous la surveillance de l'AIEA, et aura pour effet de transformer les matières de telle sorte qu'elles ne puissent plus être utilisées pour fabriquer des armes nucléaires.

Le Président Obama a accompagné cette réduction régulière de nos stocks de matières fissiles par une intensification des efforts menés pour assurer la sécurité des matières fissiles dans le monde, à travers une attention internationale portée au plus haut niveau, d'abord au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2010, puis au Sommet de Séoul, en 2012. Il va sans dire que nous attendons avec impatience le prochain sommet, qui aura lieu à La Haye.

En résumé, les États-Unis et la Russie, c'est-à-dire les deux pays qui possèdent les stocks de matières fissiles les plus importants, réduisent progressivement leurs stocks depuis des années, et plus particulièrement depuis dix-huit ans et l'élaboration du mandat Shannon. Le vieux débat qui traverse la Conférence au sujet de la portée d'un traité sur les matières fissiles est donc dépassé. Les tentatives visant à traiter la question des stocks à l'échelle multilatérale en la liant à une interdiction de la production à venir ne feront que compliquer la recherche du consensus sur l'ouverture de négociations sur le traité. Nous le savons, et c'est pourquoi nous avons décidé de traiter la question des stocks par d'autres moyens. De surcroît, plus nous tarderons à interdire la production, plus les stocks s'accumuleront dans des pays qui, à la différence des États-Unis, n'ont pas décrété de moratoire sur la production.

Cela dit, nous sommes conscients du fait que d'autres pays ont de la question du champ d'application du traité une perception différente. C'est pour concilier les perceptions que les négociations existent. Des questions aussi complexes ne peuvent être réglées avant même l'ouverture de négociations. Les efforts néanmoins faits dans ce sens semblent avoir pour effet, voulu ou non, d'empêcher l'ouverture de négociations.

Comme d'autres délégations représentées ici aujourd'hui, nous sommes venus participer à la session annuelle 2013 de la Conférence, en étant animés d'une volonté renouvelée de négocier un traité sur les matières fissiles, en dépit de la stagnation qui paralyse cette instance depuis des années. Les négociations à la Conférence ne pourront pas passer outre aux préoccupations de sécurité de quelque État membre que ce soit; au contraire, la règle du consensus sauvegardera les intérêts de sécurité de tous les États membres. Bien entendu, quel que soit leur intérêt, nos discussions d'aujourd'hui ne peuvent se substituer à des négociations. La Conférence doit franchir ce pas important en matière de désarmement nucléaire multilatéral et ouvrir dès que possible des négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Pour notre part, nous y sommes prêts.

Je voudrais conclure cette intervention en revenant sur un point que j'ai abordé dans une précédente déclaration, à savoir que nous partageons avec les États qui ont la même vision que nous et avec nos collègues de la société civile la même volonté résolue de parvenir à un monde sans armes nucléaires. Nous pouvons avoir des points de vue différents sur les moyens de parvenir à cet objectif, mais n'oublions pas que nous sommes avant tout des partenaires. Aujourd'hui, je voudrais remercier les membres de Reaching Critical Will pour le travail de documentation qu'ils ont accompli à l'appui de nos discussions, mais aussi la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et M^me^ Fihn de sa déclaration, que, je dois admettre, comme féministe engagée, j'ai tout particulièrement appréciée.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadrice des États-Unis d'Amérique de sa déclaration, et permettez-moi d'ajouter que je souscris pleinement à sa dernière observation. Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie.

M. Dékány (Hongrie) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de la compétence et de l'honnêteté dont vous faites preuve dans la conduite de nos travaux et de vous remercier sincèrement des efforts que vous déployez pour aider la Conférence à trouver le moyen de reprendre un travail de fond dans un proche

avenir. Je crois que vous avez fait tout ce qui était humainement possible dans les circonstances présentes.

La Hongrie s'associe pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

Le Gouvernement hongrois reste profondément attaché au processus de désarmement nucléaire et, dans un premier temps, à l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Tout en appuyant politiquement l'ouverture rapide de négociations sur un tel traité, nous sommes également prêts à apporter notre contribution aux discussions techniques nécessaires, ce que nous avons démontré par la participation active d'un expert de l'Agence hongroise de l'énergie atomique à la réunion parallèle d'experts consacrée aux définitions pour un traité sur les matières fissiles, organisée par l'Australie et le Japon en février 2011.

La semaine dernière, nous avons entendu un certain nombre de propos réaffirmant l'importance du désarmement nucléaire, considéré par beaucoup d'États membres comme la priorité absolue. De notre point de vue, l'élimination des armes nucléaires ne se fera pas en une fois, mais de façon échelonnée, comme l'avaient prévu les pères fondateurs de la Conférence du désarmement dans le document final adopté par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement. La Hongrie est convaincue qu'à ce stade, l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement représente une étape logique et trop longtemps attendue de ce processus. La proposition visant à ouvrir les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires fait partie intégrante des éléments d'un programme de travail de la Conférence depuis l'élaboration du mandat Shannon, en 1995, et figure également dans le dernier programme de travail, le document CD/1864, adopté par consensus.

La priorité accordée à l'ouverture de négociations relatives à un traité sur les matières fissiles a été réaffirmée dans des décisions et des documents importants émanant de diverses instances internationales. Quelques mois à peine après l'adoption du programme de travail contenu dans le document CD/1864, le Conseil de sécurité de l'ONU a, lors d'une séance de haut niveau présidée par le Président des États-Unis, adopté sa résolution 1887 (2009). Dans le paragraphe 8 de cette résolution, le Conseil a prié la Conférence du désarmement de négocier dès que possible un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires. En outre, dans la mesure n° 15 du plan d'action adopté par consensus à la Conférence d'examen du TNP de 2010, la Conférence du désarmement a été invitée à commencer immédiatement à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial de 1995 (CD/1299) et du mandat qui y est énoncé et qui constitue le seul mandat de négociation inscrit dans le plan d'action de 2010. L'Assemblée générale a également réitéré des appels passés en faveur de l'ouverture de négociations sur un tel traité. Ainsi, dans sa résolution 67/53, du 3 décembre 2012, relative à un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles, elle a instamment prié la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre au début de 2013 un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé. Dans la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux, qui doit se réunir l'année prochaine. Tout ceci ne fait qu'illustrer de la façon la plus claire la frustration de la majorité des États Membres devant le fait que la négociation du traité sur les matières fissiles à la Conférence du désarmement est constamment différée. Nous espérons que les travaux des experts donneront au processus relatif aux matières fissiles l'élan qui lui a fait défaut pendant si longtemps.

De notre point de vue, le rôle qu'un traité sur les matières fissiles pourrait potentiellement jouer dans la sauvegarde et le renforcement de la sécurité internationale est suffisamment convaincant pour ne plus retarder davantage l'ouverture des négociations. En instituant une interdiction vérifiable de la production de matières fissiles, un tel traité contribuerait à la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et en limitant les quantités de matières d'emploi direct susceptibles de tomber aux mains d'acteurs non étatiques désireux de fabriquer des dispositifs explosifs nucléaires improvisés, il limiterait sans doute considérablement l'éventualité d'actes de terrorisme à l'arme nucléaire.

La Conférence du désarmement, de par sa composition et ses modalités de fonctionnement uniques, est le cadre approprié pour commencer ce travail. Nous encourageons les prochains présidents à poursuivre les consultations sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur de la Hongrie de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Schmid (Suisse): Madame la Présidente, je tiens en tout premier lieu à vous remercier de nous donner l'occasion de nous pencher sur la thématique d'un traité multilatéral interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires.

La Suisse a déjà souligné à de multiples reprises l'importance qu'elle attache au prompt lancement de négociations portant sur l'élaboration d'un tel instrument. Cette position s'appuie sur la conviction que le régime global de non-prolifération nucléaire, composé à ce stade essentiellement du Traité sur la non-prolifération nucléaire, (TNP), et du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) se trouverait considérablement renforcé par l'adoption d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Nous partons du principe que ces considérations sont partagées par la vaste majorité des membres de la Conférence du désarmement. Mais nous tenons également à relever que cet objectif est partagé bien au-delà de ce cénacle. Ainsi, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires nous ont fixé un objectif clair en ce sens, tant dans le document final de la Conférence d'examen de 2000 que dans celui de la Conférence d'examen de 2010.

Les bénéfices engendrés par un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires seraient multiples. Les moratoires volontaires existants sur la production de matières fissiles seraient transformés en obligations juridiquement contraignantes et permanentes. Les États possédant l'arme nucléaire et n'ayant pas déclaré de tels moratoires devraient, quant à eux, cesser la production de matières fissiles à des fins militaires. En outre, l'adoption d'un tel traité permettrait d'établir un régime plus inclusif en réunissant dans un cadre commun les États du TNP et les pays ne prenant pas part à cet instrument. Dernier point, mais non le moindre, un traité de ce type constituerait une étape clef dans les efforts visant à éliminer les dangers que pose l'arme nucléaire.

Afin de garantir qu'il aura bien tous les effets escomptés, il est clair, à notre sens, qu'un traité portant sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires doit répondre à certains critères. Comme relevé dans le mandat énoncé dans le document CD/1299, en d'autres termes le mandat Shannon, un tel traité doit forcément être à caractère multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable. Par ailleurs, il est tout aussi impératif qu'il ne porte pas uniquement sur la production future de matières fissiles mais couvre également les stocks existants.

Ce dernier élément est essentiel à plusieurs titres.

Une approche se limitant à la seule dimension de la non-prolifération ne permettrait pas de répondre à plusieurs défis auxquels nous faisons face. En outre, une telle approche risquerait de ne pas bénéficier du soutien nécessaire, et l'utilité de l'instrument qui en résulterait s'en trouverait fortement limitée. Enfin, l'approche qui sera adoptée eu égard aux stocks de matières fissiles permettra de juger de la réelle volonté de tous les États dotés de l'arme nucléaire de progresser sur la voie du désarmement.

Un instrument couvrant la production future et les stocks existants contribuerait non seulement aux efforts de non-prolifération mais représenterait également une étape très concrète dans la voie du désarmement nucléaire. Ainsi, un tel traité devrait prévoir la réduction et l'élimination successive des stocks existants de matières fissiles. De telles dispositions donneraient corps aux différentes obligations et aux différents engagements en matière de désarmement nucléaire ainsi qu'aux promesses faites d'un monde exempt d'armes nucléaires.

La réduction des stocks de matières fissiles pour la fabrication d'engins nucléaires constitue également un impératif, vu leur ampleur. Les réserves de plutonium et d'uranium hautement enrichi sont immenses. Celles-ci se chiffrent à plusieurs centaines de tonnes et permettraient la fabrication de plusieurs dizaines de milliers d'ogives nucléaires. De ce fait, un traité ne couvrant pas les stocks de matières fissiles non seulement ne contribuerait pas au désarmement nucléaire mais ne serait pas non plus à même de prévenir une nouvelle course aux armements nucléaires. Ainsi, il ne respecterait pas le principe d'irréversibilité que les États parties au TNP ont décidé d'appliquer en matière de désarmement nucléaire.

La résolution 67/53 que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa soixante-septième session sur la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires prévoit la mise en place de nouvelles procédures et de nouveaux mécanismes afin de faire progresser cette thématique. Dans cette résolution, prenant note de la paralysie de la Conférence du désarmement, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de l'ONU de solliciter l'avis des États Membres sur ce sujet d'ici à sa soixante-huitième session, et prévoit la tenue à Genève en 2014 et 2015 de réunions d'un groupe d'experts gouvernementaux représentant 25 États Membres, qui sera chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à la négociation d'un tel traité.

La Suisse a soutenu cette résolution, considérant que l'approche proposée pourrait contribuer à la mise en œuvre du plan d'action adopté par la Conférence d'examen du TNP de 2010, et être bénéfique à la Conférence du désarmement. Ce nouveau processus ne vient pas remettre en cause les objectifs qui ont été fixés quant à un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, mais vient les appuyer. De même, la création d'un groupe de travail à composition non limitée se consacrant au désarmement nucléaire ne vient pas remettre en cause le plan d'action établi par la Conférence d'examen du TNP de 2010 et les autres objectifs fixés dans le domaine du désarmement nucléaire, mais offre un cadre à même de favoriser leur réalisation.

Si la Suisse a soutenu la résolution 67/53, il lui semble crucial que dans ses travaux le groupe d'experts gouvernementaux soit pleinement au fait des vues de l'ensemble des États, s'agissant en particulier de la question de l'inclusion des stocks dans un éventuel instrument. De ce fait, la question de la répartition géographique des États prenant part au groupe d'experts gouvernementaux revêt une importance certaine. Ce constat s'applique également à la communication par les États Membres, en particulier par les États non dotés d'armes nucléaires, de leurs vues sur le sujet au Secrétaire général de l'ONU. La Suisse ne manquera pas de répondre à la sollicitation de ce dernier et ne peut qu'encourager l'ensemble des États à faire de même.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Madame la Présidente, je ne peux pas me proclamer féministe engagée, mais je voudrais néanmoins conclure en m'associant aux félicitations et aux paroles de soutien qui ont été exprimées ici pour souligner l'importance du rôle des femmes dans le désarmement.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur de la Suisse de ses observations et de ses paroles aimables, et je crois pouvoir m'exprimer au nom de ma collègue des États-Unis en affirmant que nous serions très heureuses de l'accueillir parmi les féministes engagées. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Risi (Italie) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, je voudrais vous remercier de la façon dont vous vous acquittez de vos tâches.

Bien entendu, nous souscrivons à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, mais nous voudrions revenir sur certains points dans une perspective nationale.

Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est pour l'Italie une priorité dans le cadre de la Conférence du désarmement, car un tel traité serait un instrument propre à promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

Il y aura des questions importantes à régler pendant les négociations, et celle des stocks n'est certainement pas la moindre d'entre elles.. La question des stocks doit en effet être traitée lors des négociations et ne saurait former un préalable à l'ouverture de ces négociations. Ainsi, chaque État aura la liberté de soulever les questions qu'il jugera prioritaires pour sa sécurité. En cas de persistance du blocage de la Conférence du désarmement, la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, du 3 décembre 2012, pourrait contribuer de façon effectif va faire avancer ce processus. Nous ne souhaitons pas nous appesantir sur les principes généraux qui devront sous-tendre le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, mais nous voudrions tout de même nous arrêter sur cinq points.

Premièrement, les définitions. La définition des matières fissiles est une question complexe, mais sera primordiale pour élaborer un traité sur les matières fissiles. Dans le passé, trois définitions au moins ont été proposées: une par les États-Unis d'Amérique, une autre par la Fédération de Russie et la troisième par la Suisse. L'article XX du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) renferme une autre définition des matières fissiles. Il y a donc matière à négociation, y compris avec les contributions des experts de l'AIEA et d'autres institutions spécialisées dans la chimie inorganique et la physique nucléaire.

Deuxièmement, la vérification. Les dispositions relatives à la vérification sont essentielles à tout traité de désarmement et de non-prolifération. Là encore, il y a matière à négociation et les contributions d'institutions spécialisées telles que l'AIEA seront les bienvenues. Plus généralement, la question de la vérification aura des incidences directes et indirectes sur les quatre autres questions que nous mentionnons dans la présente intervention.

Troisièmement, le combustible nucléaire. Les marines de quatre États dotés d'armes nucléaires au moins utilisent aussi les matières fissiles fortement enrichies comme combustible pour leurs navires, et pas uniquement comme explosif pour leurs ogives nucléaires. Ce problème devra être abordé dans le cadre de la négociation du traité, car il faudra déterminer si les matières fissiles en question, quoiqu'elles puissent être assimilables à des explosifs nucléaires, devront ou non être couvertes par les dispositions du traité et, dans l'affirmative, de quelle façon il conviendra de procéder.

Quatrièmement, les usines de production. Nous devons régler le problème relatif aux installations qui produisent des matières fissiles de qualité militaire. Les questions qui se

posent sont les suivantes: Faut-il les mettre hors service ou les convertir? Leur conversion est-elle économiquement viable et techniquement réalisable? Comment réglementer la question des inspections des usines de production?

Cinquièmement, les stocks. Les stocks constitueront la question la plus délicate à régler lors de la négociation d'un traité sur les matières fissiles, comme on a pu le constater lors des précédentes sessions de la Conférence. Le traité doit-il se borner à mettre fin à la production de matières fissiles, ou doit-il aussi renfermer des dispositions concernant les stocks existants, ce que nous préférerions? Dans l'affirmative, quelles devront être ces dispositions? Les points de vue qui ont été exprimés jusqu'à présent sont radicalement différents, mais dans notre domaine de travail les choses ne sont pas très tranchées. Ne serait-ce qu'une réflexion approfondie sur cette question devrait nous fournir quelques indices sur les solutions de compromis possibles.

Si nous avons la possibilité de mener des discussions sérieuses sur les cinq questions que je viens de mentionner, et si nous parvenons à un certain degré d'entente concernant certaines d'entre elles au moins, nous verrons apparaître progressivement les contours du futur traité, sans même avoir ouvert officiellement les négociations.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur de l'Italie de ses observations et des paroles aimables qu'il m'a adressées. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, ma délégation s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne. Je tiens à remercier M^me^ Beatrice Fihn de la déclaration qu'elle a faite au nom de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, et je le fais en tant que fervent défenseur du désarmement. Il est important que nous entendions la voix de la société civile à la Conférence du désarmement, et c'est là un objectif auquel ma délégation demeure profondément attachée.

Madame la Présidente, je voudrais vous remercier de l'excellente façon dont vous dirigez nos travaux. Certes, une nouvelle tentative menée pour faire adopter un projet de programme de travail s'est à nouveau heurtée au rejet clair et manifeste d'une seule délégation, il y a quelques semaines, mais vous avez pris sur vous de procéder à une série impressionnante de consultations officieuses dans le but de rechercher d'autres moyens éventuels de progresser sur ce front. Or, et cela ne surprendra personne, la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui semble indiquer une nouvelle fois que l'ouverture de négociations demeure complètement impossible sur l'une ou l'autre des questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Cette situation est particulièrement déplorable en ce qui concerne le projet formé de longue date, de négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, car c'est là un projet à la concrétisation duquel pratiquement tous les États membres sont aujourd'hui prêts à travailler.

Je vais revenir sur cette question, mais auparavant, des événements intervenus récemment et qui sont particulièrement regrettables m'obligent a évoquer une question sur laquelle l'Allemagne, en tant que membre de la Conférence du désarmement, instance chargée de régler des questions relatives aux armes nucléaires, juge qu'il est de son devoir impératif de prendre position.

Le 12 février dernier, ma délégation a condamné dans les termes les plus énergiques le troisième essai nucléaire auquel la République populaire démocratique de Corée a procédé, dans les toutes premières heures de la journée. Elle a également exprimé le ferme espoir que la communauté internationale apporterait une réponse claire à cette nouvelle provocation. Dans l'intervalle, nous avons assisté dans cette salle à des échanges répétés, longs, et même assez vifs sur le sujet.

Par principe, ma délégation défend avec une profonde conviction le droit de toute délégation de faire valoir les arguments de son gouvernement, peu importe que nous ayons sur ce qui est dit un point de vue fondamentalement différent, voire que nous jugions inadmissibles certaines positions. À l'exemple de Montaigne, je dirai qu'il faut avoir de solides oreilles pour résister à l'assaut de critiques librement exprimées. La communauté internationale a besoin de pouvoir échanger librement des vues, car c'est un préalable indispensable sur le laborieux chemin qui, il faut l'espérer, nous conduira à une certaine convergence dans l'avenir. Toutefois, la garantie d'un cadre dans lequel les vues peuvent être librement échangées ne doit pas être compris à tort comme un droit d'employer le langage de l'intimidation vis-à-vis des autres. C'est pour cette raison que ma délégation a protesté dans les termes les plus clairs à la séance plénière du 19 février, lorsque le représentant de la République populaire démocratique de Corée a envisagé par sous-entendu la «destruction finale» de son voisin du Sud, lui aussi membre de la Conférence du désarmement. Entre-temps, il y a quelques jours à peine, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 2094, du 7 mars 2013, sur laquelle je n'ai nul besoin de m'attarder tant elle est éloquente. Toutefois, il est particulièrement regrettable et profondément troublant que, au lieu de réfléchir sérieusement à ce que signifie l'adoption à l'unanimité d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité de l'ONU condamnant ses activités de prolifération, la République populaire démocratique de Corée ait, au contraire, pris le parti ahurissant d'abuser d'un langage lourd de menaces vis-à-vis d'autres membres de la communauté internationale. De telles menaces de l'emploi de la force sont tout simplement inacceptables et intolérables dans le monde d'aujourd'hui. Le Ministre allemand des affaires étrangères, M. Guido Westerwelle, a condamné vigoureusement les menaces de frappe nucléaire en premier proférées par la République populaire démocratique de Corée. Il a appelé les dirigeants de Pyongyang à ne pas aggraver la situation de la région par des propos va-t-en-guerre et irresponsables, à abandonner leur rhétorique belliciste et à renoncer aux essais nucléaires comme aux essais de missiles.

Il n'est certainement pas dans nos intentions de contribuer à une escalade rhétorique sur cette question particulièrement navrante. C'est même tout le contraire, mais nous avons le sentiment que la communauté internationale doit impérativement prendre très clairement position lorsque des États se lancent dans des discours aussi menaçants.

Madame la Présidente, je voudrais à présent en venir au sujet que vous nous proposez de traiter aujourd'hui, à savoir la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. L'Allemagne attache une grande importance à un traité qui interdirait la production de matières fissiles, un traité qui jouit, en particulier, de l'appui de tous les États qui disposent de capacités techniques propres dans ce domaine. Il n'est pas nécessaire d'être un expert des questions de limitation des armements pour comprendre immédiatement pourquoi la conclusion d'un tel traité est fréquemment citée comme «la prochaine étape logique» vers un désarmement nucléaire, car après les arrangements institués par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'arrêt de la production de matières fissiles semble s'imposer comme la prochaine étape à franchir sur la voie d'un monde sans armes nucléaires, un objectif ultime qui, comme le sait toute personne douée de bons sens, nécessitera un effort très soutenu et de très longue haleine, dont la réalisation pourrait être facilitée par des meures intermédiaires aussi concrètes qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il est particulièrement regrettable qu'en dépit des très nombreux efforts réalisés pendant des décennies, la Conférence du désarmement demeure encore à ce jour dans l'impossibilité d'engager et de mener avec persévérance des négociations sur cette question. Dès le départ et pendant des années, cet état de fait a tenu à de nombreuses raisons. Un des facteurs principaux, qui est peut-être le premier facteur en réalité, est la question très controversée du champ de ces négociations. Certains États, et je crois qu'il est juste de dire que ce sont principalement les États détenteurs d'armes

nucléaires, considèrent que les négociations devront porter exclusivement sur la production future de matières fissiles, alors que d'autres estiment qu'elles permettraient de traiter non seulement la production future, mais aussi la production passée, et que d'autres encore vont jusqu'à affirmer que les négociations devront non seulement couvrir la production, passée ou future, mais aussi s'étendre à des questions telles que la gestion de ces matières.

Madame la Présidente, je suis sûr que vous-même et mes autres collègues aurez immédiatement compris que ce que je viens de dire provient en grande partie d'un document souvent cité, mais rarement lu, je le crains, à savoir le fameux mandat Shannon, qui datera de dix-huit ans dans quelques jours. Ce document était bien sûr un compromis à la fois subtil et fragile en ce qu'il se limitait à affirmer en substance que les délégations pourraient faire valoir leurs points de vue respectifs dans le cadre des futures négociations sur les matières fissiles. Je crois qu'il est juste de dire que si, au cours des années qui ont précédé et suivi la rédaction du mandat Shannon, l'ensemble des États membres avaient réellement souhaité affirmer sans ambiguïté dans un projet de programme de travail que les négociations porteraient aussi sur la production passée, le travail autour de ce projet aurait pris un tour bien plus productif. Le choix de la démarche la plus efficace pour traiter les nécessités et les exigences objectives aurait été laissé à l'appréciation des négociateurs. Pour notre part, nous avons le sentiment que, pour rendre le traité vérifiable − ce qui apparaît comme une condition *sine qua non* compte tenu des enjeux et qui semble aujourd'hui être largement accepté, du moins en apparence −, un certain degré de transparence sera requis en ce qui concerne la production passée de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Je crois qu'il est juste de dire que l'immense majorité des États voient les choses plus ou moins de cette façon.

Depuis des années, l'Allemagne pense à la négociation d'un traité sur les matières fissiles. Nous avons toujours pris une part active aux discussions que la Conférence a consacrées à ce sujet. Je mentionnerai également le séminaire que le Ministère fédéral allemand des affaires étrangères a organisé à Berlin en 2009 et auquel de nombreux représentants siégeant à la Conférence du désarmement ont participé. Je mentionnerai également les deux réunions d'experts scientifiques que nous avons organisées conjointement avec nos amis néerlandais en 2012. Nous avons contribué aux deux réunions parallèles organisées par l'Australie et le Japon en 2011 en dépêchant un expert renommé de la question des matières fissiles. Enfin, je mentionnerai notre contribution à un document de travail, le document CD/1910, du 9 juin, que l'Espagne a présenté à la Conférence en 2011 au nom de huit États membres.

Nous demeurons convaincus que les efforts déployés pour permettre à la Conférence du désarmement de commencer à travailler à l'élaboration d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires doivent se poursuivre. Nous estimons que le groupe d'experts gouvernementaux qui sera constitué dans le but d'examiner cette question facilitera l'ouverture de négociations à la Conférence du désarmement ou, à tout le moins, qu'il sera en mesure de formuler des recommandations sur les possibles éléments susceptibles de contribuer à un futur traité sous ses différents aspects. En un sens, il est bien sûr déplorable que l'Assemblée générale ait dû recourir à ce procédé pour promouvoir la cause qui nous occupe, mais, compte tenu des circonstances, c'était un moyen qu'il ne fallait pas négliger.

Madame la Présidente, l'Allemagne et la délégation allemande restent prêtes à apporter leur contribution à cet effort.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur de l'Allemagne de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

M^me^ Abbott (Australie) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, nous assisterons à une série d'événements importants et bienvenus lorsque sera négocié et conclu un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au rapport Shannon de 1995 (CD/1299) et au mandat qu'il contient, et lorsque ce traité sera entré en vigueur. La conclusion d'un tel traité ne sera pas une fin en soi, car il nous faudra encore travailler. Toutefois, un traité interdisant la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires marquera une étape importante sur la voie d'un désarmement nucléaire irréversible et un jalon dans notre progression vers notre objectif ultime et partagé de l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. Chacun sait depuis longtemps, bien sûr, que l'Australie appuie le commencement immédiat des travaux sur un tel traité. À compter de 2010, l'Australie a saisi la Conférence de plusieurs documents − CD/1895, CD/1896, CD/1906, CD/1909 et CD/1919 −, démontrant ainsi qu'elle appuyait sur le fond et de façon concrète l'idée d'un tel instrument. L'idée en remonte à 1946, et il ressort du paragraphe 50 du document final adopté par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement qu'il fait partie des accords dont la négociation urgente, à des stades appropriés et avec des mesures de vérification adéquates, a été jugée nécessaire pour réaliser le désarmement nucléaire.

Madame la Présidente, je n'ai pas l'intention de résumer les différents éléments exposés dans les différents documents sur le sujet que l'Australie a récemment soumis à la Conférence. Cependant, je saisis cette occasion de redire pourquoi un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires demeure important à nos yeux. Un tel traité peut potentiellement apporter des avantages substantiels en termes de sécurité, et promouvoir la réalisation du double objectif du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

En plafonnant la quantité de matières fissiles disponibles pour la fabrication d'armes, un tel traité marquerait une étape absolument essentielle sur la voie d'un désarmement nucléaire irréversible. Il contribuerait par ailleurs au renforcement des contrôles sur les matières fissiles. En outre, en limitant quantitativement la disponibilité de matières fissiles de qualité militaire, il compléterait le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, lequel vise à empêcher le développement qualitatif des armes nucléaires. Les polémiques qui entourent cette proposition de traité sont profondément regrettables. Aucun des États membres de la Conférence véritablement attachés au double objectif du désarmement et de la non-prolifération nucléaires n'a remis en question la nécessité de limiter les matières fissiles disponibles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Dans ce contexte, il importe de souligner une nouvelle fois que l'Australie ne considère pas un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires comme une fin en soi. Une fois que ledit traité aura été conclu et sera entré en vigueur, les travaux devant conduire à l'avènement d'un monde sans armes nucléaires devront se poursuivre. Je tiens également à souligner que l'Australie ne considère pas que la question de la production passée de matières fissiles, qui est une question légitime, doit constituer un obstacle à l'ouverture des négociations. En effet, il est regrettable que certains prétendent que cette question y fait obstacle. L'Australie ne souscrit pas à cette affirmation. Elle demeure convaincue que le mandat Shannon, tel qu'il figure dans le document CD/1299, définit de façon prudente les paramètres des discussions relatives à la portée du traité qui devront avoir lieu dans le cadre des négociations et qui seront l'occasion de réunir un nombre d'acteurs aussi large que possible. De plus, même avant de prendre cette mesure dans le cadre d'un processus beaucoup plus long, l'établissement durable de moratoires sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires reste primordial.

Les moratoires sur la production ne peuvent pas remplacer des engagements juridiquement contraignants, irréversibles et effectivement vérifiables pris par la voie d'un traité. Néanmoins, les moratoires existants sur la production et, d'ailleurs, les efforts faits en vue du démantèlement des installations et de l'élimination des matières fissiles contribuent à renforcer la confiance et signalent avec force la nécessité d'aller au-delà de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il convient de se féliciter de ce que certains États dotés d'armes nucléaires aient déclaré qu'ils appliquaient des moratoires sur la production de matières fissiles. Dans le même temps, malheureusement, d'autres États n'ont toujours pas indiqué avoir mis fin à leur production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il est encore plus regrettable que certains vont jusqu'à poursuivre la production de telles matières fissiles.

Enfin, Madame la Présidente, je souhaite rappeler une nouvelle fois pour mémoire que l'Australie appuie avec énergie la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner cette question en 2014 et 2015, conformément à la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, du 3 décembre 2012, et également qu'elle est très intéressée par les travaux de ce groupe. Ces travaux nous offriront l'occasion de faire avancer une question importante. Toutefois, même si notre champ de vision se restreint à la Conférence du désarmement, nous devons tous considérer le groupe d'experts gouvernementaux pour ce qu'il peut être, à savoir comme une occasion d'informer, d'orienter et d'appuyer cette instance, qui fut dynamique mais qui est aujourd'hui paralysée.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie la représentante de l'Australie de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, j'ai indiqué mardi dernier que la méthode appropriée pour progresser vers l'élimination totale des armes nucléaires était de mettre en œuvre un processus cumulatif comprenant des étapes pratiques et des mesures concrètes de désarmement. Le Japon considère un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires comme la prochaine étape logique de ce processus. Aujourd'hui, je voudrais préciser plus avant ma pensée sur cette question, laquelle concerne un instrument largement considéré par la communauté internationale comme étant celui qui se prêterait le mieux à des négociations. Sachant qu'un traité sur les matières fissiles comporterait des aspects multiples, je résumerai notre position de base sur les quatre principaux éléments suivants.

En premier lieu, s'agissant des obligations fondamentales, il y a consensus pour considérer qu'une interdiction de la production future de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires constituerait l'obligation centrale au titre d'un traité sur les matières fissiles. Conséquence logique d'une interdiction de la production future de telles matières fissiles, l'entrée en vigueur du traité imposerait aux États qui possèdent des installations de production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires l'obligation de fermer lesdites installations, de les mettre hors service ou de les convertir à des utilisations civiles. La reconversion de ces installations pour la fabrication d'armes nucléaires, ou la reconversion des matières fissiles volontairement déclarées par les États comme excédentaires pour leur sécurité nationale, devront être interdites. Il conviendra également d'interdire le détournement à des fins militaires de stocks existants ou futurs de matières fissiles réservées à des utilisations civiles. Les transferts vers un État et le fait de porter assistance à un État en ce qui concerne la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires devront aussi être prohibés.

En deuxième lieu, s'agissant des définitions, étant donné les buts et objectifs d'un tel traité, nous devrons veiller à ne pas introduire de vides juridiques en recourant par inadvertance à des définitions trop restrictives. C'est pourquoi nous considérons que la

définition du produit fissile spécial telle qu'elle figure à l'article XX du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique pourrait servir de base à la définition des matières fissiles sans avoir d'incidence négative sur les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

En troisième lieu, s'agissant de la vérification, nous estimons que quatre étapes devraient être envisagées. Ces étapes consisteraient à établir, premièrement, que les stocks de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires n'ont pas augmenté depuis la date de l'entrée en vigueur du traité; deuxièmement, que les réacteurs et installations qui produisaient des matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et qui ont été fermés, mis hors service ou convertis à des utilisations civiles demeurent dans cet état; troisièmement, que les matières fissiles volontairement déclarées comme excédentaires dans le cadre du désarmement nucléaire n'ont pas été reconverties pour fabriquer des armes nucléaires; et, enfin, quatrièmement, que les matières fissiles à usage civil n'ont pas été détournées pour fabriquer des armes nucléaires.

En quatrième lieu, s'agissant des stocks, nous considérons qu'un traité sur les matières fissiles devrait interdire à tout le moins: 1) le transfert vers un pays tiers de stocks de matières fissiles nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires; 2) le détournement de stocks réservés à des utilisations militaires classiques aux fins de la fabrication d'armes nucléaires; et 3) la reconversion de stocks déclarés comme excédentaires pour la fabrication d'armes nucléaires.

Je sais que les États membres ont des points de vue divergents sur ces importantes questions, en particulier sur le traitement des stocks, mais il n'en est pas moins vrai que ces questions peuvent être réglées dans le cadre de négociations menées sur la base du mandat Shannon, lequel a déjà été accepté par la majorité des États membres. Le Japon entend bien faire valoir sa position lors des négociations une fois que celles-ci auront commencé.

Madame la Présidente, permettez-moi, avant de conclure mon intervention, d'évoquer la résolution présentée par le Canada et adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session. Un groupe d'experts gouvernementaux sera constitué, et il commencera ses travaux l'année prochaine. Le Japon espère sincèrement qu'il donnera un nouvel élan à la Conférence du désarmement et qu'il l'aidera à commencer son travail de fond. Pourtant, il faut bien reconnaître que la Conférence du désarmement reste, depuis des années, dans l'incapacité d'ouvrir des négociations concernant un traité sur les matières fissiles, malgré un appui massif dans ce sens. Si la Conférence demeure incapable d'apporter une réponse à la communauté internationale, sa raison d'être en tant qu'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement n'en sera que davantage mise en question, ce qui donnera libre cours aux tentatives visant à la détourner. Dans ce contexte, je voudrais rappeler à tous les États membres de la Conférence qu'il est nécessaire de surmonter la situation actuelle dès que possible. Dans le même temps, en attendant l'ouverture de ces négociations, le Japon exhorte tous les États dotés d'armes nucléaires à déclarer un moratoire définitif sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Une telle décision amplifiera l'élan en faveur de l'élaboration du traité.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur du Japon de sa déclaration. Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

M. van den IJssel (Pays-Bas) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de remercier M^me^ Fihn de sa déclaration et de ce qu'elle a pris la peine de venir s'exprimer devant la Conférence. Je voudrais également vous adresser mes sincères remerciements, Madame la Présidente, pour le dynamisme dont vous faites preuve à la présidence de la Conférence. Les consultations que vous menez avec nous tous sont très

appréciées, au même titre que l'énergie avec laquelle vous tentez de trouver un terrain d'entente qui fasse avancer la Conférence. Nous vous en félicitons.

J'en viens à la question en discussion aujourd'hui, à savoir un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Avant d'entrer dans le détail de la position néerlandaise, je tiens à vous dire que je souscris pleinement à la déclaration qui a été prononcée tout à l'heure au nom de l'Union européenne.

Je commencerai par souligner que nos discussions sur un traité relatif aux matières fissiles et sur les autres questions centrales ne sauraient remplacer les travaux que la Conférence du désarmement devrait être en train de mener, à savoir de véritables négociations. Nous regrettons vivement que la Conférence du désarmement soit, depuis seize ans, dans l'incapacité de négocier un traité sur les matières fissiles et de travailler sur les autres questions dont elle est saisie. Je voudrais, une fois de plus, souligner que, comme de nombreuses autres délégations ici présentes, nous sommes prêts à entamer immédiatement des négociations sur ce traité et que nous n'avons pas d'idées arrêtées sur les termes du mandat de négociation.

Madame la Présidente, vous-même et les membres des délégations ici présents connaissez bien l'importance que les Pays-Bas attachent à la conclusion d'un traité vérifiable sur les matières fissiles. Un tel traité nous apparaît comme une étape indispensable vers l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

La Conférence semble pour l'heure incapable de progresser sur la question des matières fissiles. Nous nous sommes par conséquent satisfaits que la résolution 67/53, du 3 décembre 2012, prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux, ait été adoptée à une majorité aussi large par l'Assemblée générale, et nous espérons sincèrement que les travaux du groupe nous rapprocheront effectivement de l'ouverture et de la conclusion de véritables négociations relatives à un traité sur les matières fissiles. Soyez assurés que les Pays-Bas sont déterminés à faire de leur mieux pour contribuer au succès des travaux du groupe d'experts gouvernementaux. C'est pourquoi je voudrais aujourd'hui faire part à la Conférence de quelques réflexions et quelques idées que nous avons commencé à élaborer pour atteindre un tel résultat.

De notre point de vue, le groupe d'experts gouvernementaux doit s'attacher à trouver un terrain d'entente. Nous ne partons pas de zéro, c'est entendu. Nous avons accompli un travail abondant au cours des dernières années écoulées, et un certain nombre de réunions ont été organisées en marge de la Conférence du désarmement. Quels sont les éléments sur lesquels il nous sera plus facile de parvenir à un consensus? Nous devons, bien entendu, aussi chercher à savoir si des compromis sont possibles sur les éléments les plus difficiles, tels que les stocks ou le contenu des dispositions relatives à la vérification. En bref, nous devons tout mettre sur la table et chercher à savoir à quels égards des progrès sont possibles.

Les travaux du groupe d'experts gouvernementaux pourraient avoir pour résultat l'établissement d'un rapport au Secrétaire général et à la Conférence du désarmement, lequel pourrait présenter un aperçu des questions sur lesquelles un accord semble à notre portée et des questions les plus délicates. Nous pourrions peut-être aussi inclure dans le rapport certaines réflexions sur les moyens éventuels de surmonter les divergences existantes. Par exemple, faut-il opter pour une approche intégrée, c'est-à-dire pour un traité couvrant l'ensemble des aspects, ou faut-il également examiner la possibilité d'élaborer un traité principal distinct de protocoles séparés sur des questions telles que les stocks?

Une autre question qui se pose est celle de savoir quelle suite donner aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux une fois que ceux-ci seront terminés. Il est évident que la réponse à cette question incombera en premier lieu à l'Assemblée générale, puis à la Conférence du désarmement, lesquelles auront reçu le rapport du groupe. Bien entendu,

la suite dépendra aussi, dans une large mesure, des résultats des travaux du groupe d'experts gouvernementaux. Les questions auxquelles nous devons répondre sont les suivantes: Reviendra-t-il alors exclusivement à la Conférence du désarmement de s'occuper de la question d'un traité sur les matières fissiles, ou aurions-nous intérêt à laisser l'Assemblée générale jouer un rôle en la matière? Dans l'affirmative, quel pourrait être ce rôle?

En résumé, en l'absence d'accord à la Conférence du désarmement, nous voyons dans le groupe d'experts gouvernementaux le moyen de progresser vers l'ouverture de négociations concernant un traité sur les matières fissiles. Les Pays-Bas souhaitent que ce groupe soit un succès. Le groupe devra examiner tous les enjeux pour déterminer à quels égards des progrès sont possibles, et il devra se pencher sur les moyens de progresser sur les questions les plus difficiles. Ce travail ne sera pas facile, mais nous espérons sincèrement que le groupe d'experts gouvernementaux nous apportera le lubrifiant dont nous avons besoin pour entamer les négociations sur les matières fissiles et remettre en marche le mécanisme rouillé du désarmement.

En conclusion, Madame la Présidente, mon collègue allemand a fait quelques observations concernant le caractère inacceptable de l'emploi de la menace et de l'intimidation contre d'autres États. Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter sur ce point, mais je voudrais simplement dire que nous souscrivons pleinement aux observations de l'Allemagne.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur des Pays-Bas de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au représentant de la France.

M. Simon-Michel (France): Madame la Présidente, je souscris pleinement à la déclaration qui vient d'être prononcée au nom de l'Union européenne.

J'ai déjà souligné la semaine dernière l'importance que mon pays attache au commencement immédiat de la négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, sur lequel vous nous proposez de nous exprimer aujourd'hui.

Il s'agit de répondre à nos engagements internationaux, en vertu de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité, de la résolution 67/53 de l'Assemblée générale et, pour la très grande majorité d'entre nous, de la mesure n° 15 du plan d'action adopté à l'issue de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010. Il s'agit de progresser dans la mise en œuvre de l'article VI de ce Traité.

Le traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires constitue la prochaine étape logique en matière de désarmement nucléaire. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a permis d'arrêter l'amélioration qualitative des armes. Un traité sur la production de matières fissiles permettra d'agir sur la quantité, en interdisant la production des matières fissiles, qui constituent la matière première des armes. Ce traité sera donc bien un traité de désarmement, même s'il comporte également des bénéfices en matière de lutte contre la prolifération.

C'est la seule façon d'avancer dans le domaine du désarmement nucléaire multilatéral. C'est la clef de l'approche réaliste et concrète du désarmement nucléaire, étape par étape, qui est au cœur du plan d'action adopté par consensus en 2010 à la Conférence d'examen du TNP, mais aussi au cœur du document CD/1864, dernier programme de travail adopté par la Conférence du désarmement, en 2009, et qui, en vertu de la résolution 67/72 de l'Assemblée générale, demeure notre référence.

Les matières fissiles sont la matière première des armes nucléaires. C'est sur cette base logique qu'il faut raisonner de façon prioritaire en termes de désarmement, en mettant en place des approches abordant le problème à la source, approches qui sont plus aisées à concevoir que d'autres types d'approches fondées sur les armes.

La réflexion est suffisamment avancée pour que nous lancions la négociation. La question de l'interdiction de la production de matières fissiles est à l'ordre du jour de longue date. Les discussions à la Conférence du désarmement, depuis le début des années 1990, ont permis d'approfondir la réflexion. Depuis le rapport Shannon de 1995, nous disposons d'un mandat qui fait référence pour cette négociation.

Enfin, depuis l'adoption du document CD/1864, le séminaire de l'UNIDIR de 2010, les manifestations parallèles organisées en 2011 par l'Australie et le Japon, ainsi que les réunions d'experts scientifiques organisées par l'Allemagne et les Pays-Bas en 2012, ont tous permis des échanges approfondis et de qualité. Il faut aujourd'hui continuer d'aller de l'avant.

Aucun autre, parmi les quatre sujets principaux, ne suscite de telles attentes ni n'a fait l'objet d'échanges préliminaires aussi nourris.

Bien entendu, un grand nombre de questions font encore débat. Elles sont complexes. Il reviendra à la négociation de les régler. Ni les discussions sur l'adoption du programme de travail ni les séminaires d'experts ne peuvent se substituer à ce travail de négociation.

Je voudrais citer quelques-unes de ces questions.

Tout d'abord, en ce qui concerne le champ d'application du traité, il y a par exemple la question cruciale de la définition des matières fissiles: Quels sont les types d'uranium ou de plutonium qui doivent entrer dans le champ de cette définition?

Les activités incluses dans la «production», dans l'expression «production de matières fissiles à des fins d'armes nucléaires ainsi que celle des installations afférentes» doivent également être identifiées.

La question de la vérification découle largement de ces problèmes de définition et de champ d'application. Elle a fait l'objet de nombreuses discussions, notamment à l'occasion de la manifestation parallèle proposée par le Japon il y a deux ans. Cette question doit être abordée avec réalisme pour combiner à la fois l'effectivité, les obligations de non-prolifération et les préoccupations en matière de défense et, naturellement aussi, les contraintes de coût financier qui doivent être supportables pour les acteurs économiques. Cette question en amène d'autres, y compris sur l'autorité en charge de la vérification ou sur la manière de prendre en compte les contrôles déjà réalisés au niveau régional, comme c'est le cas pour mon pays avec EURATOM.

Ces points sont complexes. Leur sensibilité est à la fois militaire et économique car les contrôles pèseront sur l'industrie. Mais ces questions ne sont pas insolubles. À cet égard, des mécanismes de vérification crédibles et réalistes sont possibles.

Enfin, les conditions d'entrée en vigueur du futur traité feront également l'objet de débats.

Mon pays s'est attaché de longue date à souligner combien les actions et les engagements concrets valaient mieux que les mots en matière de désarmement. La France a un bilan et une expérience sans équivalent sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui. Sans attendre le lancement de la négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, la France a cessé la production de matières fissiles pour de telles armes. Surtout, la France a démantelé ses installations de production. Ce sont là des mesures irréversibles, sans équivalent, de même que les mesures

de transparence qui les ont accompagnées. Nos collègues de la Conférence ont été invités à visiter les anciennes installations de Pierrelatte et de Marcoule alors qu'elles étaient encore en cours de démantèlement, démantèlement dont le coût s'élève à 6 milliards d'euros. Alors, quand j'entends dire qu'il ne s'agit pas d'une mesure de désarmement mais de non-prolifération, je me demande ce que signifient ces 6 milliards d'euros.

Nous appelons tous les États qui ne l'auraient pas déjà fait à respecter un moratoire sur la production de matières fissiles à des fins d'armes nucléaires.

Mais le temps de la réflexion est passé, il faut entrer de plain-pied dans le vif du sujet.

Lors de la dernière session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la France a soutenu la résolution 67/53 qui porte création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé, non pas de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, mais de faire des recommandations sur les aspects susceptibles d'y contribuer. Cette résolution est pleinement conforme à la feuille de route que dresse le plan d'action adopté dans le cadre du TNP et à l'approche étape par étape du désarmement que cette feuille de route promeut. Le groupe d'experts gouvernementaux permettra d'avancer, tout en préservant la compétence de la Conférence du désarmement qui, pour la France, a seule vocation à conduire cette négociation.

Il est temps d'agir. Ce groupe d'experts gouvernementaux est utile et nous entendons y participer activement, de même que nous soumettrons naturellement un rapport très substantiel d'ici au 15 mai au Secrétaire général de l'ONU. Mais il serait naturellement de beaucoup préférable, et telle est bien la position de la France, que la Conférence du désarmement décide dès maintenant de lancer sans attendre cette négociation en son sein, comme la résolution 67/53, en son premier paragraphe, le lui demande instamment.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie le représentant de la France de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Tileuberdi (Kazakhstan) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, tout d'abord, permettez-moi de vous remercier des efforts énergiques que vous déployez en tant que Présidente de la Conférence du désarmement et de la façon dont vous dirigez nos travaux. Je vous assure une nouvelle fois de notre appui et de notre coopération indéfectibles dans l'accomplissement de vos tâches. Nous sommes convaincus que la franchise et la participation sans exclusive que vous vous attachez avec brio à promouvoir dans le cadre de nos discussions contribueront à la reprise du travail de fond de la Conférence. Comme beaucoup de mes collègues, je me félicite également de la participation de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté à notre séance plénière d'aujourd'hui, et je la remercie de sa déclaration, qui indique un renforcement de l'interaction entre la Conférence du désarmement et la société civile.

La négociation d'un traité global, universel et juridiquement contraignant interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires sur la base d'un programme de travail équilibré contribuera à l'objectif ultime que constitue l'élimination des armes de destruction massive. Le Kazakhstan est attaché à l'idée d'interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, interdiction dont il considère qu'elle ouvrira la voie à l'élimination totale de ces armes.

La Conférence du désarmement, instance multilatérale unique dont dispose la communauté internationale pour négocier sur le désarmement, doit être à la pointe de ce processus trop longtemps différé. Nous sommes convaincus que les États membres de la Conférence ont encore la possibilité de susciter un élan et de répondre enfin aux attentes

de la communauté internationale. De notre point de vue, le mandat Shannon nous offre une bonne base pour de futures négociations relatives à un traité visant à mettre fin à la production de matières fissiles. Nous sommes ouverts à la possibilité d'examiner d'autres options ou d'autres idées susceptibles de nous aider à parvenir à un consensus.

En attendant l'entrée en vigueur d'un traité sur les matières fissiles, tous les stocks devraient être déclarés et tous les États devraient proclamer un moratoire définitif sur la production de matières fissiles entrant dans la fabrication des armes nucléaires.

Des progrès sur cette question centrale contribueront largement au renforcement de la sécurité de la communauté internationale tout entière et complèteront les régimes institués à la fois par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Qu'il me soit permis de remercier la délégation allemande et la délégation néerlandaise des efforts énergiques qu'elles ont déployés et de la persévérance dont elles ont fait preuve en vue de faire avancer par une action concrète la question à l'examen aujourd'hui. Les deux réunions d'experts techniques sur la question des matières fissiles, organisées à l'initiative de ces deux délégations en mai et août de l'année dernière, ont été particulièrement utiles et importantes pour les futures négociations à la Conférence du désarmement.

S'agissant du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, la soixante-septième session de l'Assemblée générale a été marquée par des décisions importantes, dont une visait la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la question des matières fissiles à partir de l'année prochaine.

Le Kazakhstan estime que les délibérations de ce groupe d'experts gouvernementaux auront pour premier et principal objectif de susciter de nouvelles propositions sur la façon de faire sortir la Conférence du désarmement de l'ornière. Nous estimons, comme le Secrétaire général de la Conférence, que notre mission historique est de préserver la Conférence pour le bien des générations à venir. Cette instance a remporté de nombreux succès qui ont fait date, et elle reste encore capable d'accomplir un travail utile dans l'avenir.

Le Kazakhstan, qui appuie avec conviction, à l'échelle mondiale, tout processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires, participera aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner en profondeur les possibilités de promouvoir un échange multilatéral sans exclusive dans le cadre de la Conférence du désarmement.

En 1991, année au cours de laquelle il a renoncé à son statut d'État doté d'armes nucléaires, le Kazakhstan s'est engagé à ne plus produire ou acquérir d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires et il a soumis l'ensemble de ses matières nucléaires au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous demeurons fidèles à nos engagements internationaux.

Le Kazakhstan, qui figure aujourd'hui parmi les principaux fournisseurs mondiaux de produits à base d'uranium, est prêt à contribuer à la promotion de notre cause commune. Les pourparlers engagés à Astana avec l'AIEA et ses États membres en vue d'établir, sur le site métallurgique d'Ulbi, dans l'est du Kazakhstan, une banque internationale d'uranium faiblement enrichi sous l'égide de l'AIEA et dans le cadre de son système de garanties, progressent efficacement. Le site d'Ulbi est riche de plus de cinquante années d'expérience dans la gestion efficace de sa banque d'uranium faiblement enrichi et la sécurisation des stocks de matières nucléaires. De même, le Kazakhstan se conforme aux mécanismes mondiaux de non-prolifération et de désarmement − la stabilité politique et les résultats économiques de notre pays confortent cette décision.

Nous croyons que cette initiative offrira un nouveau moyen concret de garantir à tous les États l'accès au combustible nucléaire. Dans le même temps, elle marque un nouveau pas important vers la limitation de la prolifération des armes nucléaires.

Madame la Présidente, je suis fermement convaincu que la séance plénière d'aujourd'hui sera fructueuse et qu'elle permettra de susciter de nouvelles approches et de nouvelles idées sur une question aussi sensible et importante que la question d'un traité sur les matières fissiles.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur du Kazakhstan de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole à la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

M^me^ Adamson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, le Royaume-Uni s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Je voudrais me joindre aux autres orateurs pour saluer l'intervention de M^me^ Beatrice Fihn, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, que je remercie des efforts entrepris non seulement ici, à la Conférence du désarmement, mais aussi dans bien d'autres domaines. J'ai eu hier le privilège d'assister à une manifestation organisée par la Ligue et consacrée à la problématique hommes-femmes dans le contexte d'un traité sur le commerce des armes. Je voudrais donc, par l'intermédiaire de M^me^ Fihn, remercier toutes les personnes qui travaillent avec acharnement sur toutes ces questions.

Comme je l'ai dit la semaine dernière, le Royaume-Uni demeure fermement attaché à la réalisation de l'objectif à long terme d'un monde sans armes nucléaires. Nous avons largement démontré que nous respections nos engagements en matière de désarmement, ainsi que les obligations juridiques internationales qui découlent de notre adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État doté d'armes nucléaires.

Lorsque nous parlons du programme de travail, il m'arrive de penser que nous sous-estimons l'importance d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Comme d'autres délégations, je voudrais brièvement rappeler pourquoi cette question est si importante.

Dès lors qu'un État se lance dans un programme d'armement nucléaire, sa principale difficulté consiste à obtenir des matières fissiles. Depuis plus de cinquante ans, la reconnaissance de cette réalité sous-tend à la fois la promotion et le rejet de l'adoption d'un traité international juridiquement contraignant interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. S'il fait l'objet d'une vérification efficace, un tel traité permettra effectivement de plafonner la quantité totale de matières fissiles disponibles pour la fabrication d'armes, ce qui procurera un certain nombre de bénéfices importants.

Ce traité aurait pour effet de transformer en engagements juridiquement contraignants les actuels moratoires sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires − soit les moratoires proclamés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la France.

Le nouveau traité obligerait les États qui n'ont pas proclamé de moratoires de ce genre à prendre les mêmes engagements.

Il permettrait de faire en sorte que les arrangements relatifs à la vérification s'appliquent à l'ensemble des installations d'enrichissement et de retraitement dont disposent les États dotés d'armes nucléaires et à toutes les matières fissiles produites par ces mêmes États à des fins pacifiques.

Il permettrait, du même coup, la mise en place d'un élément essentiel dans la perspective d'une interdiction mondiale des armes nucléaires.

La semaine dernière, j'ai évoqué la nécessité de passer des paroles aux actes. Le Royaume-Uni a déjà pris un certain nombre de mesures pratiques en rapport avec les matières fissiles.

Je viens de le rappeler, le Royaume-Uni a, en même temps que les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la France, déclaré un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Le Royaume-Uni a produit dans le passé de l'uranium fortement enrichi et du plutonium à des fins d'armement. Puis, il a annoncé en avril 1995 qu'il avait cessé de produire des matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. En conséquence, il n'a plus produit de matières fissiles de ce type depuis 1995, alors qu'il a continué à produire de l'uranium faiblement enrichi et du plutonium séparé à usage civil.

Le Royaume-Uni a publié un historique de ses stocks de matières fissiles de qualité militaire et il a soumis ses stocks excédentaires aux exigences des garanties internationales applicables en matière de défense. En juillet 1998, le Royaume-Uni a pris l'initiative de déclarer le volume total des stocks de matières nucléaires qu'il détenait hors du système de garanties internationales à des fins de sécurité nationale. Dans le même temps, nous avons fait savoir qu'une bonne partie de ces stocks n'était plus nécessaire à notre défense et que 4,4 tonnes d'uranium faiblement enrichi seraient placées sous les garanties de la communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et soumises à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Nous avons également cessé d'exercer le droit qui nous revenait, en tant qu'État doté d'armes nucléaires, de retirer des matières fissiles des stocks soumis à garanties. Les retraits se limitent désormais à des quantités réduites de matières fissiles impropres à la fabrication d'armes, et les renseignements sur ce point sont publics. Aucune des matières retirées des garanties n'est utilisée pour fabriquer des armes.

Madame la Présidente, permettez-moi à présent d'évoquer la situation concernant le traité sur les matières fissiles dans le contexte de la Conférence du désarmement. Il ne suffit pas à des États tels que le Royaume-Uni de prendre des mesures unilatérales concernant les matières fissiles. Nous devons tous être plus ambitieux.

Nous croyons qu'un désarmement durable ne sera possible que dans le cadre d'un processus multilatéral. La négociation d'un traité sur les matières fissiles à la Conférence du désarmement doit demeurer une priorité pour la communauté internationale, si nous voulons promouvoir notre engagement partagé en faveur du désarmement et de la non-prolifération et atteindre notre objectif commun de longue haleine que constitue l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

Un traité sur les matières fissiles, qui doit interdire de façon vérifiable la production future de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, devra rassembler tous les acteurs nucléaires pour être à la hauteur de l'ambition de la communauté internationale, qui est de renforcer de façon effective le régime mondial de désarmement et de non-prolifération.

Lorsque nous aurons adopté un traité vérifiable sur les matières fissiles, nous nous serons sensiblement rapprochés de notre objectif de longue haleine, à savoir l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. En l'absence d'un tel traité, nous ne disposerons d'aucun moyen juridiquement contraignant nous permettant de mettre fin à la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires.

En conséquence, nous exhortons tous les États membres de la Conférence à tout faire pour travailler de façon constructive avec leurs collègues des différents groupes régionaux et trouver ainsi le moyen de promouvoir et comprendre les principales questions et de progresser vers un traité vérifiable et internationalement acceptable sur les matières fissiles.

Nous félicitons le Canada de son habileté dans l'élaboration de la résolution relative à un traité sur les matières fissiles, en octobre dernier, et nous espérons être en mesure de travailler dans le cadre du groupe d'experts gouvernementaux. Le fait que le Secrétaire général de l'ONU a sollicité l'avis des États sur les éléments de cette résolution nous offre une bonne occasion d'énoncer clairement et dans le détail nos positions concernant un traité sur les matières fissiles. J'espère que nous saisirons tous cette occasion. Plus encore, j'espère que nous pourrons bientôt faire plus qu'examiner la question d'un traité sur les matières fissiles ici même, à la Conférence du désarmement.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadrice du Royaume-Uni de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba.

M^me^ Fernández Palacios (Cuba) (*parle en espagnol*): Madame la Présidente, nous vivons une phase critique des travaux de la Conférence du désarmement. La question de l'interdiction des matières fissiles est étroitement liée à la paralysie dont souffre la Conférence, même si elle n'en est pas la cause première. Nous prenons note avec inquiétude de l'analyse sélective et politisée de cette question, constatant qu'elle porte principalement sur les intérêts des pays occidentaux. Cuba est favorable à l'ouverture de négociations, à la Conférence du désarmement, sur un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et qui couvrirait également la question des stocks. Nous croyons que la négociation d'un traité sur les matières fissiles représenterait une mesure à la fois positive et insuffisante en l'absence de la conception de nouvelles mesures propres à susciter un désarmement nucléaire.

Un tel traité doit marquer une nouvelle étape vers l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires et, en conséquence, il doit comporter non seulement des mesures de non-prolifération, mais aussi des mesures de désarmement nucléaire.

Cuba est également prête à négocier en parallèle, toujours à la Conférence, un traité visant à éliminer et interdire les armes nucléaires, un traité interdisant une course aux armements nucléaires dans l'espace et un traité apportant des garanties de sécurité aux États qui, comme Cuba, ne possèdent pas d'armes nucléaires. La Conférence peut travailler harmonieusement sur l'ensemble de ces négociations; ce qui lui manque, c'est la volonté politique nécessaire pour le faire.

De notre point de vue, un traité sur les matières fissiles devra interdire la production de matières fissiles susceptibles d'être utilisées à des fins militaires et couvrir l'ensemble des stocks existants, lesquels devront être déclarés et éliminés de façon irréversible selon un calendrier concerté. Le traité devra aussi interdire la production future de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Madame la Présidente, plusieurs États recherchent actuellement d'autres moyens de négocier des traités de désarmement. À cet égard, notre position est bien connue: Cuba n'est pas favorable à des négociations sélectives sur des questions particulières. Nous tenons à souligner que la Conférence est l'unique instance multilatérale dotée de l'autorité requise pour négocier. Devant l'urgente nécessité d'éliminer la menace que les armes nucléaires font peser sur la sécurité internationale, nous exhortons les États membres à faire le maximum pour adopter et exécuter un programme de travail équilibré et complet prenant en compte les priorités effectives dans le domaine du désarmement.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie la représentante de Cuba de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Jackson (Irlande) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous faire part, au nom de ma délégation, de notre gratitude et de notre admiration pour la façon dont vous avez dirigé nos travaux pendant les quatre courtes semaines de votre présidence.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée ce matin au nom de l'Union européenne, à laquelle elle voudrait ajouter les considérations nationales suivantes sur cette importante question à l'ordre du jour de la Conférence. Comme l'a fait observer notre Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce dans la déclaration qu'il a faite le mois dernier devant la Conférence du désarmement, nous devons aujourd'hui faire face à d'importantes difficultés dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Ma délégation accueille avec satisfaction l'allocution qui a été prononcée ce matin par M^me^ Fihn au nom de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Il y a longtemps que l'Irlande considère qu'une participation accrue de la société civile aux travaux de la Conférence du désarmement pourrait, comme c'est déjà le cas dans d'autres instances de désarmement, apporter une dimension importante à nos travaux.

L'Irlande considère depuis longtemps que l'avènement et la continuité d'un monde sans armes nucléaires nécessiteront un cadre d'instruments complémentaires. Nous sommes convaincus qu'un traité sur les matières fissiles peut et doit contribuer à la fois au désarmement et à la non-prolifération et, ce faisant, qu'il nous rapprochera de l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. Comme l'a déclaré M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, le 18 janvier dernier, la Conférence du désarmement doit en priorité ouvrir des négociations trop longtemps différées sur un traité interdisant la production de matières fissiles. La négociation et la conclusion d'un tel traité s'ajouteront aux succès déjà remportés par cette instance et lui permettront de regagner sa place au cœur du désarmement international.

En l'an 2000, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ont adopté 13 mesures pratiques qui illustrent la nécessité pour la Conférence du désarmement de négocier un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Malheureusement, treize années après l'adoption du plan d'action contenant ces 13 mesures pratiques, la Conférence n'est toujours pas en mesure de donner suite à cet appel.

En 2010, ces mêmes États parties sont convenus que la Conférence du désarmement devait immédiatement ouvrir des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires conformément au rapport Shannon de 1995 (CD/1299) et du mandat qu'il contient, dans le cadre d'un programme de travail équilibré et complet.

L'année dernière, l'Assemblée générale a voté à une importante majorité pour la création, en 2014, d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à un tel traité. Avant de constituer ce groupe d'experts gouvernementaux, le Secrétaire général de l'ONU a été prié de solliciter l'avis des États Membres concernant un tel traité et d'en faire part à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, dans le cadre de la préparation des travaux sur cette importante question. L'Irlande engage tous les États à soumettre leurs vues au Secrétaire général et à rester engagés dans ce processus.

L'Irlande pense que, pour être utile, un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles devra couvrir à la fois les aspects du TNP qui sont liés au désarmement et les aspects de cet instrument qui touchent à la non-prolifération. De notre avis, il devrait couvrir les stocks existants. Cela permettrait en effet de contenir l'expansion des arsenaux nucléaires existants tout en empêchant l'apparition de nouveaux arsenaux. Un traité s'appuyant sur ces principes représenterait une contribution majeure à l'élimination totale des armes nucléaires, comme cela est prévu dans le TNP.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie le représentant de l'Irlande de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Park Younghyo (République de Corée) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, au cours de ces dernières années, des tentatives multiples et non dénuées d'intérêt ont été entreprises, tant dans le cadre qu'en marge de la Conférence du désarmement, dans l'espoir de faciliter l'ouverture officielle de négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles. Ma délégation est fermement convaincue que la négociation d'un tel traité constitue la prochaine étape logique vers l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

Lors de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015, qui s'est déroulée l'année dernière, beaucoup d'États parties ont affirmé qu'il était indispensable d'ouvrir immédiatement des négociations relatives à un traité sur les matières fissiles. Dès lors que nous nous réclamons de l'autorité de la Conférence du désarmement en tant que instance la plus appropriée pour négocier un tel traité, nous devons faire preuve d'une plus grande souplesse et d'une volonté politique plus ferme, d'abord en ouvrant les négociations, puis en traitant les préoccupations pertinentes dans le cadre de ces négociations. Comme elle l'a fait savoir à maintes reprises, la République de Corée accorde un niveau de priorité élevé à l'ouverture, à la date la plus rapprochée possible, de négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles. Dans le même temps, ma délégation demande instamment à tous les États dotés de capacités nucléaires qui ne l'auraient pas encore fait de déclarer sans plus tarder des moratoires sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes.

Madame la Présidente, ma délégation appuie la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux conformément à la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, du 3 décembre 2012, relative à un traité sur les matières fissiles. Nous espérons que ce groupe servira de catalyseur des négociations sur les matières fissiles, et nous tenons à souligner, comme il ressort de la résolution, que nous ne devons pas nécessairement attendre le terme du mandat biennal du groupe d'experts gouvernementaux pour convenir de l'ouverture de négociations sur les matières fissiles.

Ma délégation est déterminée à contribuer de façon constructive aux futurs travaux consacrés au traité sur les matières fissiles.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie le représentant de la République de Corée de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Combrink (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre direction, permettez-moi de vous remercier des efforts que vous faites et de la façon dont vous dirigez la Conférence. Nous sommes conscients des difficultés importantes auxquelles la Conférence du désarmement, instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement, doit aujourd'hui faire face, et nous vous assurons de la volonté de l'Afrique du Sud de travailler avec vous et avec les autres présidents de la session de 2013 pour faire sortir la Conférence de l'impasse prolongée dans laquelle elle se trouve en suscitant la reprise d'un travail de fond.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le Brésil au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour. À l'instar des autres délégations, nous accueillons avec satisfaction la déclaration faite par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Nous remercions la Ligue de son importante contribution à nos travaux, et nous sommes favorables à un renforcement de la coopération entre la Conférence et la société civile.

Comme on le sait, le désarmement nucléaire demeure notre priorité absolue, et nous sommes préoccupés avant tout par l'absence de progrès dans la réalisation de cet objectif. Dès après qu'elle est devenue membre de la Conférence, l'Afrique du Sud a révoqué systématiquement en doute les points de vue maximalistes susceptibles de contrarier les efforts menés pour faire progresser l'action en faveur du désarmement nucléaire. En conséquence, mon pays a milité pour une approche symétrique et progressive de la réalisation de l'objectif d'un monde sans armes nucléaires. Nous avons toujours été favorables à l'ouverture et à la conclusion, dans le cadre de la Conférence, de négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, un traité qui répondrait à la fois à des objectifs de non-prolifération nucléaire et à des objectifs de désarmement nucléaire. Il est certain qu'un simple traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles ne répondrait pas aux exigences de l'immense majorité des États, lesquels aspirent à un instrument qui, non seulement gèlerait cette production, mais encore contribuerait à la réalisation de l'objectif d'un monde débarrassé de la menace nucléaire. Un tel traité est appelé à faire partie d'un système d'instruments complémentaires, et nous ne sommes pas convaincus qu'un instrument dont la portée et les modalités de vérification seraient limitées contribuerait réellement au désarmement nucléaire. Un instrument qui risquerait de renforcer les inégalités existantes entre les États détenteurs d'armes nucléaires et les États qui ont renoncé à l'armement nucléaire ne servirait pas la cause d'un monde sans armes nucléaires, qui est dans notre intérêt à tous. La conclusion d'un traité qui autoriserait la poursuite de la mise au point de nouvelles armes nucléaires serait contraire à la raison d'être d'un tel instrument.

L'Afrique du Sud ne souscrit pas à l'argument selon lequel un traité sur les matières fissiles serait la seule question qui se prêterait aujourd'hui à des négociations ou devrait devenir une condition préalable à de futurs progrès vers un désarmement nucléaire. Nous savons tous parfaitement que les matières fissiles, telles que le plutonium de qualité militaire et l'uranium fortement enrichi, sont des éléments indispensables à la fabrication d'armes nucléaires. Pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires, il est par conséquent indispensable de limiter ces matières et les moyens qui permettent de les produire. Un traité sur les matières fissiles pourrait être une pièce maîtresse de tout système complexe qui, un jour, étayerait un monde sans armes nucléaires. Toutefois, cette question pourrait également être traitée dans le cadre d'un effort plus général destiné à interdire la production d'armes nucléaires.

L'Afrique du Sud estime qu'un traité sur les matières fissiles devra être non discriminatoire et vérifiable, et réaliser des objectifs tant de désarmement nucléaire que de non-prolifération nucléaire. L'Afrique du Sud sait d'expérience que, contrairement aux arguments concernant les faiblesses du traité envisagé et en dépit des difficultés techniques auxquelles il faudra faire face, tous les obstacles pourront être surmontés moyennant la nécessaire volonté politique. Nous sommes conscients des difficultés liées à la prise en compte de la production passée de matières fissiles, mais nous pensons que, pour être un instrument crédible, le traité devra aussi couvrir les stocks. Le rejet pur et simple de la prise en compte des stocks existants avant même l'ouverture des négociations, outre qu'il ne favorise guère les progrès, est contraire au rapport Shannon et au mandat qui y figure et suscite des doutes sur la volonté de ceux qui défendent ce point de vue de parvenir effectivement au désarmement nucléaire. Il convient également de souligner qu'un tel traité devra donner effet aux principes de transparence, d'irréversibilité et de vérification.

De notre point de vue, pour être pleinement efficace, le traité devra être le fruit de négociations multilatérales de désarmement menées sans exclusive.

Madame la Présidente, ma délégation tient à souligner une nouvelle fois qu'un traité sur les matières fissiles ne doit en aucun cas être conçu comme une fin en soi. Toutefois, nous reconnaissons que les éléments d'un tel traité font partie intégrante des mesures essentielles qui doivent être prises pour parvenir à l'avènement et la continuité d'un monde débarrassé des effets humanitaires inacceptables qu'entraînerait l'emploi des armes nucléaires, effets qui ont de nouveau été rappelés à l'occasion de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui s'est récemment déroulée à Oslo.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Wai (Myanmar) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, comme annoncé, la séance d'aujourd'hui est principalement consacrée à la question d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Toutefois, la déclaration que je m'apprête à faire portera aussi sur d'autres questions d'importance primordiale, à savoir le désarmement nucléaire et la situation de la Conférence du désarmement.

Le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire sont deux processus interdépendants qui se renforcent réciproquement. La conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est une étape logique vers l'objectif ultime de l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

Nous tenons à souligner qu'il faut faire en sorte qu'un futur traité couvre à la fois les stocks existants et la production future et qu'il est primordial que le processus de négociation soit conduit dans la transparence et sans exclusive, dans le cadre d'un programme de travail équilibré et complet.

La persistance des armes nucléaires et leur déploiement constituent un défi des plus graves sur le plan humanitaire et la menace la plus sérieuse pour l'existence même de l'humanité. Une attaque à l'arme nucléaire peut être déclenchée à n'importe quel moment, que ce soit par inadvertance, par erreur ou par malveillance, ce qui constitue une menace sérieuse pour la sécurité de tous les États. Dans ce contexte, nous sommes fermement convaincus que la garantie la plus efficace et de fait la seule garantie absolue contre une catastrophe nucléaire réside dans l'élimination complète de ces armes. C'est dans cet esprit que le Myanmar a participé à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui s'est déroulée à Oslo la semaine dernière.

Ma délégation estime que, malgré les appels incessants de la communauté internationale en faveur de la réalisation de cet objectif éloigné, les principaux États détenteurs d'armes nucléaires n'ont pas encore rempli, loin s'en faut, les engagements et les obligations découlant pour eux du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et des accords consensuels conclus lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Dans ce contexte, nous tenons à souligner la nécessité pour tous les États dotés d'armes nucléaires de se conformer pleinement et immédiatement au plan d'action en 22 points adopté lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Comme d'autres États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, le Myanmar attend toujours des États dotés d'armes nucléaires qu'ils nous accordent des garanties de sécurité négatives.

Nous accueillons avec satisfaction la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2015, qui aura lieu à Genève du 22 avril au 3 mai 2013.

Nous espérons que l'excellent travail accompli par le Comité préparatoire constituera une base solide du succès de la Conférence d'examen de 2015.

En tant qu'État partie, le Myanmar attache une grande importance au TNP, et s'est déclaré prêt à signer un protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Myanmar accueille également avec satisfaction la décision prise par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session de convoquer une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire, à New York, en septembre 2013.

Nous accueillons avec satisfaction et encourageons les efforts entrepris dans le but d'établir de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires en différents points du globe, y compris au Moyen-Orient.

Nous saluons également les efforts faits par les États dotés d'armes nucléaires pour ratifier les protocoles les concernant qui se rapportent aux traités en question. Nous les encourageons à signer le plus tôt possible le protocole annexé au Traité de Bangkok sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

Il est primordial que la Conférence du désarmement reprenne des travaux de fond sur la base d'un programme de travail équilibré et complet. Nous exhortons tous les États membres à faire preuve de volonté politique et d'un maximum de souplesse afin que la Conférence puisse adopter un tel programme de travail. Malgré l'impasse dans laquelle la Conférence se trouve depuis plus de seize ans, le Myanmar, qui figurait au nombre des membres du Comité des Dix-Huit Puissances sur le désarmement, reste attaché à la Conférence du désarmement, instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement qui a été créée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement.

Certaines délégations ont fait part de leur frustration devant la situation actuelle de la Conférence, mais la majorité des États membres, y compris le Myanmar, continue de croire que la Conférence est le cadre le plus approprié pour la négociation de traités multilatéraux de désarmement.

Je voudrais souligner que l'avenir de la Conférence dépend incontestablement de l'existence d'une véritable volonté politique de ses États membres, ainsi que de la souplesse dont ils feront preuve dans leurs approches. L'actuel blocage de la Conférence ne saurait être imputé aux seules questions de procédure.

Nous devons tous réfléchir sérieusement à la façon de faire sortir la Conférence de sa situation actuelle et de lui permettre de progresser dans ses travaux. Ma délégation réaffirme qu'elle est prête à participer de façon constructive à tous les efforts qui seront entrepris dans le but de parvenir à un programme de travail équilibré et complet.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur du Myanmar de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole à la représentante de la Finlande.

M^me^ Kairamo (Finlande) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous exprimer la gratitude et l'admiration de ma délégation pour l'excellente façon dont vous conduisez les travaux de la Conférence.

Je commencerai mon intervention en indiquant que la Finlande souscrit pleinement à la déclaration qui a été faite tout à l'heure au nom de l'Union européenne.

La Finlande attache une grande importance à la Conférence du désarmement, instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement, qui constitue une pièce maîtresse du dispositif de désarmement établi par les Nations Unies. Nous l'avons déjà dit,

nous serions disposés à entamer des négociations sur l'ensemble des quatre questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Pourtant, cette voie reste bloquée, et nous ne devons pas rester sans rien faire. C'est pourquoi nous avons voté pour la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, du 3 décembre 2012, relative à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ma délégation tient également à remercier nos collègues canadiens de l'excellent travail préparatoire qu'ils ont accompli avant de nous soumettre leur projet de résolution. Nous sommes convaincus que le mécanisme établi en application de la résolution, à savoir, dans un premier temps, la compilation des points de vue des États membres, puis la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux, contribuera aux travaux de la Conférence du désarmement et, plus généralement, du mécanisme de désarmement des Nations Unies. S'agissant du traité sur les matières fissiles, nous ne partons pas de zéro, ce que beaucoup de délégations ont déjà dit aujourd'hui. La question a été traitée pendant des années au fil de nos discussions. Par exemple, la réunion d'experts techniques organisée par l'Allemagne et les Pays-Bas l'année dernière ici même à Genève peut contribuer aux futurs travaux du groupe d'experts gouvernementaux. Ce groupe nous paraît devoir être une tribune bien définie où viendront s'exprimer des spécialistes, et nous espérons qu'il sera en mesure de nous apporter des contributions de fond utiles, en particulier sur des questions telles que la portée de l'instrument, les définitions relatives aux matières fissiles et les mécanismes de vérification.

Un traité efficace interdisant la production de matières fissiles serait une prochaine étape logique venant compléter le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les armes nucléaires sont des armes de destruction massive au véritable sens du terme. Il appartient à la communauté internationale dans son ensemble de faire en sorte que les armes nucléaires ne soient jamais utilisées. À cette fin, nous devons intensifier les efforts de désarmement, avec l'appui de la communauté internationale tout entière.

Madame la Présidente, pour conclure, je saisis cette occasion de faire part de la vive satisfaction que nous a procurée la déclaration prononcée par M^me^ Fihn, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Dans le contexte de la Journée internationale de la femme, je voudrais souligner que le rôle des femmes dans le désarmement est aujourd'hui plus important que jamais. Nous nous félicitons en outre de l'interaction entre la Conférence et la société civile.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadrice de la Finlande de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Daryaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre direction, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et de vous remercier de la façon dont vous conduisez les travaux de cette instance. Soyez assurée de l'entière coopération de ma délégation dans l'accomplissement de vos importantes tâches. Permettez-moi également de saluer la déclaration avisée de M^me^ Fihn, représentante de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, qui a dressé un état des lieux original et très utile de la situation que nous connaissons aujourd'hui.

De très nombreux membres de la communauté internationale, dont ma délégation fait partie, ont à maintes reprises appelé l'attention sur la menace que les armes nucléaires font peser sur la paix et la sécurité internationales et sur la sécurité de chaque État en particulier. La semaine dernière, à Oslo, les représentants de 127 pays, de 11 organisations internationales et de nombreuses organisations non gouvernementales se sont penchés sur les incidences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires sur l'humanité et sur notre planète. Tous les intervenants ont affirmé que la menace était immense, que les incidences

humanitaires de ces armes étaient colossales, que rien ne pouvait être fait pour nous préparer à l'éventualité d'une explosion nucléaire accidentelle ou délibérée et que la seule façon de faire face à cette menace imminente était de la prévenir. Le meilleur moyen de prévenir une telle situation consistait à procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination totale de ces armes abjectes et illégitimes, ainsi que de l'ensemble des stocks de matières fissiles nécessaires à leur fabrication, à travers la négociation d'une convention sur les armes nucléaires.

Nous sommes fermement convaincus que l'existence d'armes nucléaires constitue la menace la plus grave pour la sécurité de tous les États. Nous avons exhorté la communauté internationale à prendre des mesures immédiates pour éliminer cette menace. On est en droit de se demander quel serait le meilleur moyen concret de réduire les dangers inhérents aux armes nucléaires. À cet égard, nous croyons que les engagements parcellaires et les mesures fragmentaires pris à moindres frais par les États dotés d'armes nucléaires ne sont pas une bonne solution. Nous sommes par conséquent tout à fait favorables à l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes nucléaires qui interdirait de façon complète et systématique la possession, la production, la mise au point, le stockage, le transfert et l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires. Nous l'avons déjà proposé, la convention sur les armes nucléaires, qui pourrait être une convention-cadre ou tutélaire, devra notamment comprendre les éléments suivants, en ce qui concerne le thème à l'examen aujourd'hui: interdiction de la production de toutes matières fissiles de qualité militaire entrant dans la fabrication d'explosifs nucléaires, déclaration de l'ensemble des stocks de matières fissiles de qualité militaire et élimination irréversible et vérifiable de ces stocks suivant un calendrier spécifique. En conséquence, si nous engageons des négociations relatives à une convention sur les armes nucléaires, nous pouvons être sûrs que tous les aspects liés aux matières fissiles seront traités d'une manière globale et systématique. Il est évident que cet instrument non discriminatoire, effectivement vérifiable et juridiquement contraignant interdira de façon irréversible et vérifiable la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et comprendra l'engagement juridique de procéder à la destruction de tous les stocks existants de telles matières. De la sorte, il sera perçu comme entrant dans le cadre du désarmement nucléaire et de l'élimination totale des armes nucléaires.

Ainsi conçu, le traité sur les matières fissiles constituerait une mesure de désarmement utile. Sinon, il ne ferait qu'interdire la production de matières fissiles excédentaires au service des États dotés d'armes nucléaires. Il serait donc inefficace et inutile en tant que mesure de désarmement. Dans le même ordre d'idées, je souligne une nouvelle fois qu'un traité sur les matières fissiles ne doit pas être un instrument futile et inopérant au service des États dotés d'armes nucléaires et de leurs stocks par sa réduction au rang de mécanisme de non-prolifération lisse et vidé de toute substance. Nous n'accepterons jamais une telle approche. Le traité devra marquer une étape claire et décisive dans la voie du désarmement et de la non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects. La production passée, les stocks existants et la production future de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devront entrer dans son champ d'application.

Nous croyons qu'il incombe à chaque État en particulier d'œuvrer à l'élimination de la menace qui découle de l'existence des armes nucléaires. Le traité sur les matières fissiles n'aura d'intérêt que s'il impose un nouvel engagement ferme aux États dotés d'armes nucléaires, ce qui ne se produira que si l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires ou de capacités nucléaires y adhèrent; s'il couvre tous les stocks de matières fissiles que détiennent les États dotés d'armes nucléaires; et s'il est véritablement universel. Cela dit, nous pensons que la Conférence du désarmement est la mieux placée pour négocier un traité sur les matières fissiles. Nous invitons tous les États membres de la Conférence à s'abstenir d'entreprendre des efforts divergents et inutiles en dehors de la Conférence, dont

ils ne feraient que compromettre l'autorité. Nous les exhortons à faire le maximum pour rapprocher leurs points de vue afin d'adopter et d'exécuter un programme de travail équilibré et complet basé sur l'ordre du jour et portant sur l'ensemble des questions centrales, dans le respect du règlement intérieur de la Conférence.

En réponse à certaines remarques faites au sujet de mon pays lors de la séance précédente de la Conférence, je voudrais souligner les points suivants.

En premier lieu, le fait de recourir à de telles allégations partiales et sans fondement contre mon pays n'autorise en rien ni la France ni aucun autre pays à se soustraire à ses responsabilités et à ses engagements en faveur du désarmement nucléaire et ne les absout pas de leurs antécédents en la matière.

En deuxième lieu, les activités nucléaires pacifiques menées par la République islamique d'Iran, qui ont été placées sous la surveillance de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), allant même au-delà des obligations actuelles du pays, n'ont rien à voir avec le mandat et les objectifs de la Conférence du désarmement. Nous collaborons avec l'AIEA, qui est l'autorité compétente, et il n'existe pas à ce jour, contrairement aux allégations qui ont été faîtes, la moindre preuve d'un éventuel détournement de nos activités pacifiques.

En troisième lieu, nous avons participé de façon constructive aux négociations d'Almaty, et nous aborderons avec le même sérieux et de façon toujours aussi positive les activités de suivi qui seront menées sous peu dans le prolongement de ces négociations. Comme l'ont confirmé les deux parties, ces négociations ont été utiles. Leur résultat final dépend du sérieux et de la loyauté des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de l'Allemagne (le P5+1), et de ce que ces États feront pour éviter toute initiative peu constructive et préjudiciable. En effet, il ne sert à rien de s'en tenir ou se référer continuellement aux échecs du passé, basés sur les préjugés, à une propagande partiale et à des pressions tendant à faire croire que la grande nation iranienne n'est pas prête à coopérer − bien plus, cela détruit le climat de confiance naissant, nécessaire au succès des négociations.

En quatrième lieu, il ne fait aucun doute que la politique consistant tour à tour à négocier, puis à faire pression, est vouée à l'échec. J'invite par conséquent les quelques pays qui, au cours des dernières décennies, ont adopté des attitudes et des comportements hostiles à notre égard à renoncer au mode d'affrontement au profit du mode de la négociation et de la coopération. L'occasion n'est pas encore perdue.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre direction, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je tiens à souligner la transparence et l'efficacité dont vous faites preuve dans l'exercice de vos fonctions. Vous pourrez compter sur notre coopération. Nous accueillons également avec satisfaction la déclaration faite au nom de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.

Les processus multilatéraux de désarmement ne renforceront la sécurité internationale et ne répondront aux attentes de la communauté mondiale que lorsqu'ils reposeront sur les principes de non-discrimination et de respect des intérêts de sécurité de tous les États. Ils requièrent des compromis et un consensus. Or, ces compromis ne sauraient être consentis que d'un seul côté, ni être basés sur le système des «deux poids, deux mesures», ni encore nuire aux intérêts de sécurité fondamentaux des États.

C'est pourquoi un traité sur les matières fissiles qui serait déconnecté de cette réalité et dépouillé du contenu requis pour en faire un véritable instrument de sécurité internationale ne nous intéresse pas. Nous croyons qu'il est impossible d'établir une distinction artificielle entre les questions qui seraient «mûres» pour la négociation et celles qui ne le seraient pas. À moins que nous nous accordions tous à définir l'état de maturité, ce phénomène est purement imaginaire.

S'agissant de la question des matières fissiles, il serait utile de s'intéresser à l'histoire des dernières décennies afin de comprendre comment les instances de désarmement multilatéral ont été empêchées de faire le moindre progrès sur cette question. Si les propositions visant à inclure la question des matières fissiles dans le cadre des efforts de limitation des armements avaient été acceptées dans les années 1960 ou 1970, la prolifération verticale des armes nucléaires et, du même coup, la course aux armements nucléaires qui a marqué la guerre froide, auraient été enrayées. Pourtant, les grandes puissances n'ont voulu tolérer aucun frein à la constitution de stocks de matières fissiles, afin d'assurer leur place stratégique. Aujourd'hui, après avoir fabriqué une quantité colossale d'armes nucléaires et constitué des stocks de matières fissiles facilement utilisables pour fabriquer des ogives nucléaires, ces mêmes grandes puissances sont prêtes à conclure un traité qui ne fera qu'interdire la production future de matières fissiles. Nous sommes là en présence du même schéma que dans le cas du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, lorsque les grandes puissances n'ont consenti à une interdiction des essais nucléaires que lorsque les résultats de milliers d'explosions expérimentales et l'apparition de la possibilité de réaliser des essais en laboratoire avaient rendu caduque la nécessité de pratiquer des explosions nucléaires souterraines.

S'agissant du traité envisagé sur les matières fissiles, la question clef qui se pose est celle de savoir si nous voulons élaborer un instrument de non-prolifération partiel et sélectif ou un instrument qui contribue réellement au désarmement nucléaire. Les négociations sur un traité relatif aux matières fissiles ne peuvent être dissociées des objectifs qui, depuis si longtemps, motivent la demande en faveur d'un tel traité. Ces objectifs ont toujours été et demeurent encore aujourd'hui ceux du désarmement nucléaire. Un traité sur les matières fissiles qui ne servirait que les intérêts des États qui disposent aujourd'hui de stocks largement excédentaires pour la fabrication d'armes ne contribuera pas au désarmement nucléaire, sauf si la réduction quantitative des stocks existants de matières fissiles figure expressément dans son champ d'application. Une interdiction qui se limiterait à la production future de matières fissiles figerait une situation d'asymétrie entre les différents stocks. Une analyse objective suffit à faire apparaître qu'un traité qui interdirait uniquement la production future de matières fissiles aurait pour seul but de verrouiller un avantage au profit des détenteurs des stocks les plus importants, que ce soit à l'échelle mondiale ou à l'échelle régionale. Si nous voulons que le traité en question contribue au désarmement nucléaire, nous devons faire en sorte qu'il couvre la question des stocks existants.

Le traité tel qu'il nous est proposé aurait de profondes répercussions sur la sécurité nationale de nombreux États membres de la Conférence du désarmement, en particulier sur celle du Pakistan. Nous avons déjà expliqué en détail les raisons pour lesquelles les événements survenus au cours de ces dernières années ont aggravé nos préoccupations en matière de sécurité. Certains ont tenté de minimiser l'ampleur et l'impact de ces événements. Rien de cela ne nous a rassurés. C'est pourquoi, de notre point de vue, la proposition concernant un traité sur les matières fissiles ou, plus précisément, sur une interdiction de la production future de ces matières, au mépris des questions importantes relatives aux stocks existants, ne contribuera en rien au désarmement nucléaire ni ne réglera le problème des asymétries régionales. Un tel traité ne sera même pas utile à la non-prolifération, puisque son champ d'application restreint rendra possible la production d'armes nucléaires à travers le détournement des stocks existants et les nouvelles accumulations autorisées par des dispenses spéciales.

Nous avons entendu parler à maintes reprises du mandat Shannon, qui constituerait la base du travail à accomplir pour traiter la question des stocks. La forme d'ambiguïté constructive inscrite dans le mandat Shannon aurait pu suffire en 1995 ou peu de temps après, mais elle ne suffit certainement plus dans les circonstances actuelles.

Compte tenu des événements qui ont marqué notre région et dont nous avons abondamment parlé dans le passé, la question ne peut plus être traitée par une forme quelconque d'ambiguïté constructive, mais elle doit être réglée de façon très directe. Certains pays ont évoqué dans le passé la possibilité de mener les négociations sur cette question hors du cadre de la Conférence du désarmement. On jugera de la sagesse de cette approche à l'aune d'autres expériences comparables. Les États qui ne sont pas parties à des négociations qui ont un effet sur leurs intérêts fondamentaux en matière de sécurité n'ont aucun intérêt à se soumettre à des résultats fabriqués sans leur participation.

De notre point de vue, les décisions prises par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement demeurent le seul cadre international adopté par consensus pour gouverner le mécanisme multilatéral de désarmement, de même que ses objectifs et ses principes. Comme l'immense majorité des États Membres de l'ONU, en particulier des pays membres du Mouvement des pays non alignés, le Pakistan estime que la question du désarmement nucléaire se prêterait à des négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement. Elle constitue la principale raison d'être de la Conférence du désarmement, et celle-ci doit donc s'attacher à la régler.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie le représentant du Pakistan de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée.

M. Ri Jang Gon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, la délégation de la République populaire démocratique de Corée tient tout d'abord à commenter la position des pays non alignés s'agissant du renforcement du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Le TICE vise principalement à ne pas autoriser l'amélioration qualitative des armes nucléaires existantes ou la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires quels qu'ils soient en instituant une interdiction de toutes les sortes d'essais nucléaires qui s'accompagnent d'explosions nucléaires expérimentales dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique, sous l'eau ou sous terre. En conséquence, tous les gouvernements qui ont signé et ratifié le TICE ne sont autorisés ni à procéder à des essais nucléaires ou à d'autres explosions nucléaires expérimentales sur leur propre territoire, ni à s'impliquer dans des actes quels qu'ils soient qui viseraient à susciter ou à encourager de telles explosions. En un mot, le principal objectif du TICE est d'éliminer complètement toute possibilité de mettre au point des armes nucléaires. Une fois que le TICE sera entré en vigueur et qu'il aura apporté la preuve de sa vitalité, il contribuera incontestablement à la paix et à la stabilité du monde. Or, le Traité n'est toujours pas entré en vigueur, malgré que seize années se soient écoulées depuis son adoption. Quelle en est la raison? La raison en est que la situation actuelle concernant le désarmement nucléaire est trop éloignée de l'idéal incarné par le TICE. À notre avis, un désarmement nucléaire réaliste et massif est la condition préalable indispensable à la mise en œuvre du Traité. Pourtant, aujourd'hui, le désarmement nucléaire dans le monde ne progresse pas de façon satisfaisante, en raison des désaccords et des conflits d'intérêts qui opposent les principales puissances nucléaires.

Dans le cas où nous ferions l'impasse sur l'élimination complète des armes nucléaires existantes et où nous opterions pour une exécution unilatérale du TICE, nous nous retrouverions face à de profondes inégalités et à de graves déséquilibres dans la sécurité des différents États, ce qui aurait des conséquences irréversibles sur la paix et la stabilité du monde. À la fin de 2009, on avait enregistré au total dans le monde 2 054 essais nucléaires, dont 99,99 % étaient le fait des membres permanents du Conseil de sécurité

de l'ONU. Pourtant, l'Ambassadeur de l'Allemagne n'a pas dit un mot à propos des grandes puissances qui ont eu si largement recours à ce procédé lorsqu'il a exposé sa vision partisane de la question de la péninsule coréenne. Les puissances nucléaires ont procédé à de nombreux essais nucléaires, elles ont renforcé leurs arsenaux nucléaires autant qu'elles le pouvaient, et elles se sont ainsi arrogé un monopole sur ces armes. C'est pourquoi elles n'ont aujourd'hui plus besoin de procéder à des essais nucléaires pour continuer à exercer toute leur influence sur la scène internationale en tant que puissances dotées d'armes nucléaires, mais peuvent pour cela faire fond sur leurs arsenaux. Compte tenu de la situation actuelle, les pays tels que la République populaire démocratique de Corée ne peuvent qu'aborder avec sérieux la question de la signature du TICE, car ils se trouvent dans des circonstances particulières qu'ils ne maîtrisent pas et qui les obligent à se doter de moyens de dissuasion nucléaire pour assurer leur défense et faire face aux menaces nucléaires directes qui émanent de la seule superpuissance nucléaire du monde. C'est seulement lorsque le TICE sera entré en vigueur, après qu'aura été remplie la condition préalable de l'élimination complète, à l'échelle mondiale, de l'ensemble des armes nucléaires, que tous les États pourront être concrètement soumis à des obligations et à des droits équitables et justes. Pour rendre le TICE réellement efficace, il faut tout d'abord que les conditions préalables soient réunies, et pour que ces conditions soient réunies, les grandes puissances nucléaires doivent assumer leurs responsabilités, respecter leurs obligations et entreprendre des efforts pour éliminer complètement les sources d'une guerre nucléaire dans le monde.

Madame la Présidente, malheureusement, l'Allemagne a gravement provoqué la République populaire démocratique de Corée aujourd'hui dans cette salle, allant jusqu'à reprocher à ses dirigeants d'avoir pris récemment des mesures de défense fermes pour faire face à des menaces nucléaires provenant d'une puissance extérieure. Ses remarques ne contribuent en rien au règlement de la situation particulièrement grave que traverse la péninsule coréenne. Ma délégation saisit cette occasion de dire à l'Ambassadeur de l'Allemagne que la République populaire démocratique de Corée rejette catégoriquement, encore une fois, la résolution adoptée récemment à son encontre par le Conseil de sécurité de l'ONU. Il s'agit, vous le savez parfaitement, d'une violation gratuite de la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée. Je crois réellement que des forces armées très considérables se font face dans la péninsule coréenne. Dans ces circonstances, à quoi correspond le langage menaçant dont nous a parlé l'Allemagne? Je voudrais, à mon tour, lui poser une question. Pourriez-vous rester assister en simple spectateur à une invasion armée perpétuée par un agresseur extérieur? Nous n'allons pas répéter aujourd'hui dans le détail comment nous comptons riposter avec fermeté, puisque nous l'avons déjà fait en de nombreuses occasions.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie le représentant de la République populaire démocratique de Corée de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à la représentante de la Turquie.

M^me^ Kasnakli (Turquie) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, la Conférence du désarmement connaît parfaitement la position de mon pays sur la question du désarmement et de la limitation des armements, car nous l'avons exposée à de nombreuses reprises. Néanmoins, je voudrais y ajouter quelques observations supplémentaires.

Tout d'abord, je tiens à souligner que la politique turque en matière de sécurité exclut la production et l'emploi de tous les types d'armes de destruction massive. Nous sommes favorables à un désarmement mondial général, et nous appuyons tous les efforts entrepris dans le but d'améliorer la sécurité internationale à travers un processus multilatéral de limitation des armements, de non-prolifération et de désarmement.

La Turquie est partie à tous les instruments internationaux de non-prolifération et à tous les régimes de contrôle des exportations, et elle n'épargne aucun effort pour contribuer

à leur universalisation et à leur mise en œuvre effective. Nous croyons que le succès des efforts en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires dépend de l'efficacité du fonctionnement du régime institué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

L'année dernière, la première session du Comité préparatoire a marqué les débuts prometteurs d'un nouveau cycle d'examen du TNP. Nous espérons que la deuxième session, qui aura lieu ici même, à Genève, nous offrira également une occasion de poursuivre l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action de 2010.

S'agissant de ce plan d'action, nous regrettons le report de la conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous exhortons toutes les parties concernées à continuer de travailler avec le facilitateur et les organisateurs, afin que cette conférence puisse être tenue le plus tôt possible.

Cela dit, je voudrais souligner que la Conférence du désarmement, instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement, a un rôle important à jouer. En conséquence, la Turquie espère que la Conférence pourra être revitalisée dans sa composition actuelle, que les préoccupations de tous les États membres pourront être prises en compte et que le blocage actuel pourra être surmonté. Nous espérons également qu'un travail sérieux pourra être entrepris sur toutes les questions centrales dans le cadre d'un programme de travail consensuel. Comme de nombreuses autres délégations ici présentes, la délégation turque est fermement convaincue que la Conférence du désarmement possède le mandat, la composition et le règlement intérieur requis pour s'acquitter de ses fonctions.

La Turquie a voté pour la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, du 3 décembre 2012, relative à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous espérons que le groupe d'experts gouvernementaux constitué en application de cette résolution contribuera aux efforts mondiaux en faveur du désarmement et qu'il aidera la Conférence à reprendre ses travaux.

L'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles sera une étape importante dans le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Il ouvrira la voie à des avancées parallèles sur les autres principaux points de l'ordre du jour. Pour permettre l'ouverture des négociations, dans de bonnes conditions, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient déclarer un moratoire définitif sur la production de matières fissiles. Un traité sur les matières fissiles permettra, à terme, d'introduire un plafond quantitatif des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Néanmoins, la Turquie estime que les négociations sur les matières fissiles doivent être globales et non discriminatoires. C'est pourquoi un futur traité devra aussi couvrir les stocks et comporter un mécanisme de vérification efficace. Il va sans dire que toutes les préoccupations des États concernant un possible traité pourront et devront être examinées dans le cadre des négociations.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie la représentante de la Turquie de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Khelif (Algérie): Madame la Présidente, tout d'abord, la délégation algérienne souhaite s'associer aux autres délégations qui ont félicité et salué la Ligue internationale des femmes pour sa déclaration, et dire l'intérêt et le soutien qu'apporte l'Algérie au rôle que pourraient jouer les femmes dans la promotion de la cause du désarmement, et de la paix et de la sécurité internationales de manière générale.

La délégation algérienne vous remercie, Madame la Présidente, de nous avoir donné l'occasion de débattre de la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et se réjouit de participer à ce débat. À cet égard, elle souhaite réaffirmer le soutien de l'Algérie au lancement des négociations au sein de la Conférence du désarmement, dans le cadre d'un programme de travail complet et équilibré, d'un traité sur cette question sur la base du rapport contenu dans le document CD/1299 et adopté par la Conférence du désarmement en mars 1995 et des éléments qu'il contient, y compris le mandat qui y figure.

La conclusion d'un tel traité selon les paramètres énoncés dans le document CD/1299 constituerait, de notre point de vue, une mesure importante de non-prolifération horizontale et verticale et une contribution au désarmement nucléaire.

La délégation algérienne souhaite aujourd'hui présenter quelques éléments ou un certain nombre de points de vue sur les éléments de cet instrument.

Tout d'abord, concernant les définitions, la délégation algérienne s'associe aux autres délégations qui pensent que les définitions contenues dans l'article XX du Statut de l'AIEA pourraient servir de base pour alimenter ou établir les définitions appelées à figurer dans le traité.

S'agissant de la portée du traité, comme il a été déjà souligné par la délégation algérienne dans sa déclaration à la séance plénière du 29 janvier dernier, un tel traité n'aura de sens que s'il s'inscrit dans une logique de désarmement. Ainsi, ce traité, de notre point de vue, ne devrait pas s'appliquer uniquement à la production future mais aussi aux stocks existants de matières fissiles, eu égard aux éléments du document CD/1299.

Ainsi, le futur traité devrait servir de base pour éliminer les stocks existants. Nous souhaiterions rappeler à cet égard le document de position du Groupe des 21, datant de 1998, et portant la cote CD/1549, qui indique que ce traité devrait constituer une mesure de désarmement nucléaire et qu'il doit s'intégrer dans un processus aboutissant à l'élimination complète des armes nucléaires et faciliter en même temps la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Dans cet ordre d'idées, le questionnement qui perdure, dans le cadre du TNP, sur l'enrichissement de l'uranium et les craintes de prolifération que cela pourrait susciter nous laissent espérer que le traité envisagé pourra mettre en place des mécanismes multilatéraux et des mesures en la matière qui soient de nature à mieux garantir le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et à dissiper en même temps les craintes et les inquiétudes quant au détournement de matières nucléaires à des fins interdites.

L'une des fonctions du nouvel instrument que nous recherchons sera d'incorporer le principe d'universalité du désarmement nucléaire en faisant en sorte que toutes les matières fissiles obtenues à partir des armes nucléaires démantelées soient réaffectées à des utilisations pacifiques.

La vérification est un élément fondamental pour instaurer la confiance nécessaire entre les États parties, établir la transparence sur leurs programmes nucléaires et faire en sorte qu'ils respectent leurs engagements. Les objectifs des mesures de vérification consisteraient à assurer que des matières fissiles ne sont pas produites pour fabriquer des armes nucléaires ni détournées à cette fin.

Dans ce contexte, pour qu'il soit crédible, le traité devrait s'appuyer sur un régime de vérification à même de détecter et de dissuader toute violation en temps réel. Un tel dispositif devrait reposer sur un régime de garanties couvrant l'ensemble des installations destinées à l'enrichissement et au retraitement de l'uranium, afin de veiller à ce qu'elles ne produisent pas de matières fissiles, d'observer et de surveiller la façon dont elles sont exploitées, et de détecter toute production en temps voulu.

Cependant, un tel régime de garanties limité à ces seules installations est-il en mesure d'assurer que des activités d'enrichissement de l'uranium ou de séparation du plutonium du combustible irradié dans le but de produire des armes nucléaires ne seront pas menées? De notre point de vue, un tel régime de garanties serait insuffisant. Un mécanisme de vérification suffisamment efficace pour détecter toute activité interdite exige un dispositif plus élaboré, plus large et beaucoup plus complet, qui s'étendrait à l'ensemble des installations et des matières fissiles, qu'elles soient destinées à des fins civiles ou militaires, ainsi qu'aux installations qui ne sont plus opérationnelles. Une telle approche maximaliste pourrait paraître à certains trop ambitieuse, voire irréaliste, mais nous pensons qu'elle constitue la seule voie et la seule solution efficaces.

Le régime de garanties d'un traité interdisant la production de matières fissiles pourrait s'inspirer des dispositions en la matière du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que des définitions des matières fissiles figurant à l'article XX du Statut de l'AIEA.

Nous estimons que le TNP et les accords de garanties subséquents conclus par les États parties dotés d'armes nucléaires avec l'AIEA, de même qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, poursuivent un seul et même objectif. Dès lors, il conviendrait de se demander pour quelle raison le mécanisme de vérification pourrait varier d'un instrument à l'autre.

Un régime de garanties applicable à une interdiction effective nécessite l'accès à une masse d'informations suffisantes sur la production des matières fissiles et sur le volume et la nature des stocks. Ce régime doit par ailleurs comporter des inventaires détaillés des matières fissiles à usage civil ou militaire, y compris celles qui ont été obtenues par démantèlement des ogives nucléaires réalisé dans le cadre des traités bilatéraux de désarmement nucléaire ou de mesures unilatérales.

La question de l'organe auquel seront confiées les tâches de vérification devrait être abordée en tenant compte des paramètres d'efficacité et de coût. À cet égard, l'Agence internationale de l'énergie atomique, étant donné son savoir-faire et son expérience dans le domaine de la non-prolifération, devrait avoir un rôle important à jouer.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie le représentant de l'Algérie de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Gill (Inde) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, nous tenons tout d'abord à réaffirmer que l'Inde appuie la reprise, sans plus attendre, d'un travail de fond à la Conférence du désarmement sur la base d'un programme de travail. Nous l'avons indiqué la semaine dernière, la priorité absolue de l'Inde a toujours été le désarmement nucléaire. Sans préjuger de l'importance que l'Inde attache au désarmement nucléaire, nous appuyons la négociation, à la Conférence du désarmement, d'un traité universel, non discriminatoire et internationalement vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissiles qui réponde à ses intérêts nationaux de sécurité. L'Inde, qui possède des armes nucléaires et est un membre responsable de la communauté internationale, entend aborder la négociation du traité sur les matières fissiles en tant que telle.

Il y a longtemps que nous appuyons de façon cohérente la négociation d'un traité sur les matières fissiles. L'Inde a été un des coauteurs de la résolution 48/75 L adoptée par consensus par l'Assemblée générale le 16 décembre 1993, dans laquelle il était indiqué qu'un traité sur les matières fissiles contribuerait beaucoup à la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects. Dans le cadre de la Conférence du désarmement, nous nous sommes associés au consensus visant à établir un comité spécial chargé d'examiner la question des matières fissiles, d'abord en 1995, puis en 1998. De même, l'Inde ne s'est pas opposée au consensus sur le programme de travail contenu dans le document CD/1864,

lequel prévoyait, entre autres, la création d'un groupe de travail chargé de négocier un traité sur les matières fissiles. Elle s'est jointe au consensus international concernant un traité sur les matières fissiles en 1993, considérant qu'il reflétait clairement une conception commune de l'objectif premier du traité. Le mandat pour le traité envisagé, explicitement exprimé dans la résolution 48/75 L, puis confirmé dans le rapport Shannon (CD/1299), consiste à négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ce mandat a encore été réaffirmé par la Conférence dans ses décisions consensuelles de 1998 et 2009, puis dans les résolutions de l'Assemblée générale consacrées à la question des matières fissiles. Nous ne sommes pas favorables à une remise en question de ce mandat, pour lequel il existe un consensus international de longue date. Nous ne devons pas nous faire d'illusions concernant l'opposition à la tenue de négociations sur les matières fissiles, un sujet qui préoccupe non seulement l'Inde, mais aussi l'ensemble de la communauté internationale.

L'appui que nous apportons à la négociation d'un traité sur les matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement obéit à notre intérêt pour un renforcement du régime mondial de non-prolifération par des mesures qui apporteraient un certain degré de prévisibilité stratégique et constitueraient une référence pour les futurs efforts en faveur du désarmement nucléaire mondial. Compte tenu de la nature de cet objectif et de la vocation de la Conférence, il est essentiel que tous les pays concernés participent aux négociations dans le cadre de la Conférence et contribuent à leur succès. Pour conclure, je dirai que la Conférence doit pouvoir exercer son mandat de négociation en ouvrant des négociations sur la base d'une décision rapide relative à son programme de travail. Il est regrettable que la Conférence ait été empêchée, sous un prétexte ou sous un autre, de commencer un travail de fond dans le contexte d'un traité sur les matières fissiles ou, d'ailleurs, sur les questions qui jouissent d'un appui massif de l'ensemble des membres de la Conférence, en particulier celles du désarmement nucléaire, des garanties de sécurité négatives ou de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Si les efforts doivent se poursuivre sur ce dernier point, nous estimons que la communauté internationale est très largement favorable à l'ouverture rapide de négociations sur un traité relatif aux matières fissiles.

La Présidente (*parle en anglais*): Je remercie le représentant de l'Inde. Il n'y a plus d'orateur sur la liste.

Puisque la présente séance plénière est la dernière sous présidence indienne, je voudrais prendre quelques minutes pour vous livrer quelques observations sur ce qui s'est passé ces dernières semaines.

L'Inde a eu le privilège de présider la Conférence du désarmement au cours des quatre dernières semaines. Je voudrais remercier mes collègues de l'appui qu'ils ont apporté à la délégation indienne dans son travail, ainsi que de leur esprit d'ouverture et de leur volonté d'échanger leurs points de vue. Je me suis efforcée de consulter chaque délégation ici présente et de prendre en compte tous les points de vue, en particulier en ce qui concerne les mesures susceptibles d'être prises pour permettre à la Conférence d'engager un travail de fond. Je reviendrai sur ce point dans un moment.

Au cours de ces quatre dernières semaines, nous avons eu le privilège d'accueillir à la Conférence 11 orateurs de haut niveau, qui ont exposé leurs positions sur les questions de désarmement les plus essentielles et sur le rôle de la Conférence en tant qu'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement. Sans préjuger de la suite des travaux qui seront entrepris pour élaborer un projet de programme de travail, nous avons également programmé des séances plénières spéciales sur deux des quatre questions centrales à l'ordre du jour de la Conférence, à savoir le désarmement nucléaire et un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Je me réjouis de la réaction suscitée par

l'occasion ainsi offerte à chacun d'entre nous d'évoquer l'évolution de la situation et de faire le point de ses positions, d'autant plus que certaines des questions inscrites à notre ordre du jour sont et seront examinées dans d'autres contextes.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je me suis efforcée de solliciter les points de vue de l'ensemble des délégations sur la façon dont nous pourrions procéder. En tant que Présidente de la Conférence, il est de mon devoir de vous dire ce que j'ai entendu lors de mes consultations, et il m'incombe aussi de m'essayer à certaines conclusions préliminaires. J'espère que ces conclusions seront aussi de quelque utilité au Président entrant, mon collègue et ami l'Ambassadeur de l'Indonésie.

Je dois dire avant tout qu'un grand nombre de collègues, de tous les groupes régionaux, ont fait part de leur satisfaction devant les efforts déployés par mon prédécesseur, l'Ambassadeur de la Hongrie, pour préparer et soumettre à la Conférence un projet de programme de travail en début de session. Ce texte n'a malheureusement pas recueilli un consensus, en conséquence de quoi de nombreuses délégations ont le sentiment qu'il ne serait que de peu d'utilité de continuer à travailler sur la base du document CD/1948. Cependant, d'autres délégations estiment qu'il serait judicieux de poursuivre les consultations en vue de mettre le doigt sur les obstacles inhérents à ce document et de les éliminer.

Dans ce contexte, je dois faire observer qu'une forte tendance s'est dégagée pour faire en sorte que le désarmement nucléaire et la question des matières fissiles soient traités séparément, comme cela a été le cas dans le passé et comme cela est indiqué dans le document CD/1864.

En me basant sur ces différences de perception, j'ai également eu la forte impression qu'il ne serait peut-être pas possible de parvenir à un consensus en manipulant les mandats mentionnés dans le document CD/1948.

De même, j'ai demandé aux délégations s'il existait sur la question du programme de travail une autre approche susceptible d'être tentée à ce stade. Beaucoup de délégations ont exprimé la crainte que les échecs répétés s'agissant de l'adoption d'un programme de travail ne fassent qu'ajouter au sentiment de frustration dont la Conférence était l'objet, et ont estimé qu'il fallait par conséquent veiller à n'entreprendre de nouvelles tentatives que s'il existait des chances sérieuses de succès. En attendant, le document CD/1864 reste notre point de repère. En parallèle, l'idée s'est dégagée avec force que les efforts en faveur de l'adoption d'un programme de travail devaient se poursuivre quoi qu'il en soit et qu'il fallait saisir la moindre occasion qui se présenterait de revenir au consensus de mai 2009.

J'ai également demandé aux délégations si, parallèlement aux efforts que nous faisions pour parvenir à un accord sur un programme de travail, nous pouvions poursuivre les discussions de fond sur les différents points de l'ordre du jour de la Conférence, comme cela avait été fait au cours des dernières années, que ce soit dans le cadre d'un calendrier d'activités ou sous forme de séances plénières consacrées aux différentes questions. Certaines délégations se sont montrées particulièrement sceptiques, estimant que ces discussions étaient répétitives et qu'elles nous éloignaient du mandat principal de cette instance, qui est de négocier. Dans le même temps, un certain nombre de délégations estimaient qu'il était judicieux de susciter des occasions d'avoir des discussions de fond, notamment à la lumière des récents événements se rapportant aux questions centrales.

Je suis heureuse que les États membres de la Conférence aient fait preuve de suffisamment de souplesse pour nous permettre d'avoir de telles discussions sur deux des quatre questions centrales, et j'espère que ces occasions se reproduiront.

Je dois dire aussi que plusieurs collègues, issus de différents groupes régionaux, m'ont fait part de leur désir d'expérimenter une approche intermédiaire, parfois qualifiée de programme de travail simplifié ou allégé. Ces collègues sont en fait d'accord avec ceux qui sont sceptiques quant à l'utilité des débats thématiques, considérant qu'il est plus important de procéder à ces discussions thématiques non en séance plénière, mais dans le cadre d'organes subsidiaires, et que les présidents des organes subsidiaires en question ou le Président de la Conférence pourraient en faire un compte rendu purement descriptif. Certains ont craint qu'il soit difficile de concilier une telle approche avec le mandat de négociation de la Conférence. Réagissant à cette préoccupation, certains collègues ont indiqué qu'ils estimaient, certes, que la Conférence était essentiellement un organe de négociation, mais qu'il était important de préserver son autorité et de lui permettre de faire entendre sa voix sur les discussions importantes relatives aux questions d'actualité dans le domaine du désarmement. En outre, certains étaient d'avis qu'un programme de travail simplifié pouvait être une mesure intermédiaire ou provisoire, sans préjuger d'un programme de travail traditionnel tel que celui qui figure dans le document CD/1864 ou qui pourrait figurer dans un futur autre document. Il me semble que les délégations qui sont favorables à une telle approche devraient se consulter pour élaborer de façon plus précise le contenu d'un possible programme de travail simplifié qui prenne en compte les préoccupations exprimées à cet égard et les possibilités offertes par le règlement intérieur de la Conférence.

Mes chers collègues, je me suis efforcée de vous relater aussi précisément que possible les différentes perspectives et les différentes préoccupations dont on m'a fait part au cours des dernières semaines. Lors de ces conversations, je suis parvenue à la conclusion inévitable que, compte tenu de l'écart qui sépare les différents points de vue sur le contenu d'un programme de travail acceptable, et à la lumière du point de repère que constitue pour nous le document CD/1864, l'approche la plus réaliste pour l'heure consisterait à faire en sorte que la présidence de la Conférence reste en contact permanent avec l'ensemble des délégations et s'attache à promouvoir un climat de concertation dans le but de faire des progrès. Puisque, au stade actuel, le terrain d'entente est insuffisant pour présenter un nouveau texte, je n'ai d'autre possibilité que de laisser aux futurs présidents de la Conférence, dont je connais les compétences, le soin de poursuivre cette quête.

Après m'être entretenue avec tant de mes collègues et après avoir mené des consultations aussi larges que possible, j'ai le plaisir de vous faire savoir que, en dépit du légitime sentiment de frustration éprouvé par beaucoup d'entre vous devant l'absence d'un travail de fond et en particulier devant l'absence de négociations qui seraient menées dans le cadre d'un programme de travail concerté, les États membres considèrent, dans leur immense majorité, que la Conférence occupe une place unique. Lorsque la communauté internationale a fait preuve de la volonté politique requise, la Conférence a su passer du stade des discussions à celui des négociations proprement dites. Telle est la tâche qui nous attend. C'est une tâche digne d'être accomplie lorsqu'on connaît la contribution absolue et irremplaçable que les traités négociés à la Conférence du désarmement apportent à la paix et à la sécurité internationales.

Je voudrais conclure en souhaitant bonne chance à notre collègue indonésien dans les efforts qu'il fera pour diriger la Conférence du désarmement dans les semaines à venir.

Je réitère également mes remerciements à toutes les délégations, aux autres présidents de la présente session et au secrétariat dirigé par le Secrétaire général de la Conférence, pour l'appui qu'ils m'ont apporté, je remercie en particulier nos interprètes.

Puisqu'il semble qu'aucune autre délégation ne demande la parole, nos travaux sont terminés pour aujourd'hui.

La prochaine séance plénière de la Conférence aura lieu mardi prochain, 19 mars, à 10 heures. Il ressort de mes consultations avec l'Ambassadeur de l'Indonésie, le Président entrant, que la prochaine séance plénière sera consacrée à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la suivante, à la question des garanties de sécurité négatives. Sur ce, je lève la séance.

La séance est levée à 13 h 25.